

**Enquête Publique**  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 7 mai 2021**

**Dossier n° E21000014/44**  
**du Tribunal Administratif de NANTES**

**Arrêté inter-préfectoral**  
**des 4 et 5 mars 2021**  
**n° 2021/BPEF/057**

## **RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ETUDE D'IMPACT  
PAR LA DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE RELATIVE AU  
PROGRAMME DE REEQUILIBRAGE DU LIT DE LA LOIRE ENTRE LES COMMUNES  
DES PONTS DE CE (49) ET NANTES (44)**

### **COMMISSION D'ENQUETE**

Monsieur Dominique LESORT – Président  
Monsieur Philippe PICQUET – Titulaire  
Monsieur Jean-Claude HAVARD - Titulaire

## SOMMAIRE

# 1ère Partie : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## Préambule

### I – OBJET DU PROJET

- I – 1 : Le cadre géographique
- I – 2 : La raison d'être du projet
- I – 3 : Le contrat pour la Loire et ses annexes
- I – 4 : Calendrier, coût et financement

### II – LE CADRE REGLEMENTAIRE

- II – 1 : L'autorisation environnementale avec étude d'impact
- II – 2 : Compatibilité du projet avec les documents de gestion de la ressource en eau et de protection de la nature

### III – LA CONCERTATION PREALABLE

- III – 1 : Information du public
- III – 2 : Les réunions publiques
- III – 3 : La participation aux réunions publiques
- III – 4 : Le bilan de la concertation

### IV – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- IV – 1 : Désignation de la Commission d'enquête
- IV – 2 : Modalités d'organisation
- IV – 3 : Réunion préparatoire
- IV – 4 : Calendrier de l'enquête
- IV – 5 : Visite des lieux avec le maître d'ouvrage
- IV – 6 : Publicité de l'enquête

### V – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### VI – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- VI – 1 : Le contrôle d'affichage
- VI – 2 : Les 14 permanences
- VI – 3 : La clôture de l'enquête
- VI – 4 : PV de synthèse et mémoire en réponse
- VI – 5 : Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

### VII – CLIMAT GENERAL DE L'ENQUETE

## **2ème Partie : CONCLUSIONS ET AVIS**

**I – OBJET DU PROJET**

**II – RESPECT DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**III – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

**IV – INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

**A – Information du public**

**B – Participation du public**

**V – PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DU PUBLIC**

**VI – ACCEPTABILITE SOCIALE DU PROJET**

**VII – BILAN AVANTAGES/INCONVENIENTS**

**A – Historique du projet**

**B – Avantages du projet**

**C – Inconvénients du projet**

**VIII – CONSTAT DE LA COMMISSION**

## **AVIS DE LA COMMISSION**

## **3ème Partie : ANNEXES**

**1) Procès-verbal de synthèse du 17 mai 2021**

**2) Mémoire en réponse VNF du 31 mai 2021**

# 1<sup>ère</sup> Partie

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

### PREAMBULE

Le rapport a pour objet l'Enquête publique réalisée par la Commission d'Enquête désignée par décision n° E21000014/44 du 11 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Par cette décision, la Commission d'Enquête a été composée de Monsieur Dominique LESORT (Président), de Monsieur Jean-Claude HAVARD, et de Monsieur Philippe PICQUET.

L'Enquête publique a eu pour objet la demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact par la Direction Territoriale BASSIN DE LA SEINE relative au programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Communes des PONT DE CE (49) et NANTES (44).

La décision du Président du Tribunal Administratif a été rendue au vu des textes suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
- Le Code de l'Urbanisme
- La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et notamment l'article 10
- Le Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée
- Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établies au titre de l'année 2021

L'enquête qui a porté sur le projet susvisé s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril au 7 mai 2021.

## I – OBJET DU PROJET

Le programme se décline en deux phases de travaux.

La phase 1, objet de l'enquête, comprend trois secteurs d'intervention de l'amont vers l'aval.

La phase 2, non concernée par l'enquête, est projetée après réalisation et suivi de la phase 1.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par :

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)**  
Direction Territoriale Bassin de la Seine – Unité territoriale Loire  
10 bd Gastion Serpette – BP 53606  
44036 NANTES CEDEX.

### I – 1 : LE CADRE GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe entre les PONTONS DE CE dans le Maine et Loire et NANTES en Loire-Atlantique.

Entre ces deux points, la Loire s'écoule sur 90 kms.

Le premier secteur d'intervention (A) se situe sur le fleuve entre MONTJEAN SUR LOIRE et INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE, après l'île de Chalennes, sur le territoire de MONTJEAN SUR LOIRE, le périmètre de l'île Ménard jusqu'à l'île Meslet.

Le deuxième secteur d'intervention (B) va d'ANETZ à ANCENIS, là où la Loire longe l'île Kerguelen, l'île du Bernadeau, l'île aux Moines, l'île Delage, l'île Mouchet jusqu'à ANCENIS, puis à partir de l'île Mouchet, il se développe jusqu'à CHAMPTOCEAUX à la hauteur de l'île Neuve-Macrière et aboutit à l'île Perdue après OUDON, en aval.

Le troisième secteur (secteur C) où s'applique le programme de rééquilibrage du lit de la Loire se situe à BELLEVUE devant la promenade de BELLEVUE sur le territoire de SAINTE LUCE SUR LOIRE, en aval de l'île Clémentine peu avant le pont de BELLEVUE.

La réalisation des travaux doit s'effectuer en période d'étiage dans le secteur A entre MONTJEAN SUR LOIRE et INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE à partir du mois de septembre 2021.

Sur le secteur B, entre ANETZ et OUDON, la poursuite du programme doit s'effectuer à la même période en 2022.

Sur le secteur C de BELLEVUE, le programme des travaux doit se réaliser toujours à cette même période en 2023.

Les communes incluses dans le périmètre du projet sont les suivantes :

- NANTES, SAINTE LUCE SUR LOIRE, THOUARE SUR LOIRE, MAUVES SUR LOIRE, LE CELLIER, OUDON, ANCENIS-SAINT GEREON, VAIR SUR LOIRE, LOIRE AUXENCE, MONTRELAIS, SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, BASSE GOULAIN, SAINT JULIEN DE CONCELLES, DIVATTE SUR LOIRE en Loire-Atlantique,
- OREE D'ANJOU, MAUGES SUR LOIRE, INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE, CHAMPTOCE SUR LOIRE, SAINT GERMAIN DES PRES, CHALONNES SUR LOIRE, LA POSSONNIERE, SAVENNIERES, BOUCHEMAINE, SAINTE GEMME SUR LOIRE, LES PONTS DE CE, ROCHEFORT SUR LOIRE, DENE, BEHUARD, SAINT JEAN DE LA CROIX, MURS ERIGNE, SAINT GEORGES SUR LOIRE, en Maine et Loire

En résumé, le projet comporte trois secteurs d'intervention :

- Secteur A : entre MONTJEAN SUR LOIRE et INGRANDES LE FRENE SUR LOIRE
- Secteur B : entre ANETZ et ANCENIS SAINT GEREON, et entre ANCENIS SAINT GEREON et OUDON
- Secteur C : à BELLEVUE entre SAINTE LUCE SUR LOIRE et SAINT JULIEN DE CONCELLES

## **I – 2 : LA RAISON D'ETRE DU PROJET**

### **I – 2 – 1 : Les deux déséquilibres de la Loire :**

Le projet est inspiré par la prise en considération de deux déséquilibres du lit de la Loire.

L'équilibre global de la Loire dans son lit mineur est rompu. Le lit mineur est composé des berges (localement enrochées), des grèves (bancs de sable ou graviers), des bras secondaires (plusieurs bras secondaires sur les trois secteurs d'intervention), des îles (plusieurs îles sur les trois secteurs où les travaux sont programmés).

La modification de la largeur ou de la profondeur du fleuve a entraîné au fil du temps un bouleversement général caractérisé par deux déséquilibres :

- le déséquilibre de la pente du fleuve (appelé « déséquilibre longitudinal ») et :
- le déséquilibre entre le bras principal et les bras secondaires (appelé « déséquilibre latéral »).

a) **Un déséquilibre longitudinal :**

Il a été constaté un déficit sédimentaire du fleuve notamment sur le parcours du projet entre LES PONTS DE CE dans le Maine et Loire et NANTES.

La quantité de sédiments entraînés par le fleuve est inférieure à sa capacité de transport. Faute d'alluvions, le lit du fleuve a été exposé à l'érosion progressive d'amont en aval entraînant l'enfoncement du fleuve (incision).

A la suite, la ligne d'eau a pris plus de pente en un siècle entraînant une érosion régressive du lit de la Loire, c'est-à-dire dans le sens inverse de l'écoulement de l'eau (notamment entre ANCENIS et OUDON).

L'explication tient à l'activité humaine qui s'est manifestée dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle dans le but de créer un chenal de navigation profond et régulier pour permettre la navigation entre l'Atlantique et l'intérieur des terres.

Pour permettre la création d'un chenal permettant de naviguer en sécurité, 750 épis ont été construits entre LES PONTS DE CE et NANTES, à partir de 1900.

Un épi est une barrière physique constituée par un enrochement perpendiculaire au lit du fleuve destiné à améliorer les conditions de navigation en concentrant les écoulements.

Mais il a pour effet de retenir les sédiments, ce qui explique l'existence de plages de sable en amont. Ces quantités de sable qui sont retenues par les épis ne circulent plus dans le fleuve et, avec le temps, finissent par provoquer le déficit sédimentaire du lit.

C'est à ce moment-là que l'érosion produit ses effets et provoque l'enfoncement du fleuve.

L'épi provoque donc une accumulation des sédiments du côté amont, ce qui peut provoquer, comme c'est le cas en Loire, l'apparition et le maintien de plages artificielles, et à l'inverse, du côté aval, il provoque une érosion accélérée car ce côté recevant peu ou pas de sédiments, a tendance à être creusé par le courant naturel.

Dans le cas de la zone considérée qui comporte 750 épis, ce phénomène est considérable.

Le déséquilibre longitudinal du lit du fleuve a aussi modifié l'influence de la mer sur le fleuve puisqu'avant les ouvrages réalisés au 20<sup>ème</sup> siècle, le marnage (variation du niveau d'eau entre marée haute et marée basse) était de 5m à l'embouchure de l'estuaire et de 2 à 3m au niveau de NANTES.

Le marnage à NANTES est aujourd'hui de 5m en moyenne, identique à l'embouchure.



Maintenant, l'influence de la marée remonte jusqu'à ANCENIS et les eaux salées ont tellement progressé vers l'amont que la Métropole de NANTES a dû déplacer sa station de captage aujourd'hui établie à MAUVES SUR LOIRE.

Après la guerre, l'extraction industrielle du sable de Loire a contribué à aggraver le constat en appauvrissant davantage encore les sédiments du lit du fleuve.

Ce phénomène a perduré jusqu'au début des années 1990, c'est-à-dire jusqu'à l'interdiction de l'extraction.

#### **b) – Un déséquilibre latéral :**

Le creusement du lit principal du fleuve a provoqué un déséquilibre avec ses bras secondaires qui sont devenus perchés, c'est-à-dire nettement plus hauts, et asséchés sur des périodes de l'année de plus en plus longues.

En dehors des bras secondaires du fleuve, ce déséquilibre peut être constaté avec les marais, les prairies inondables, les boires (bras plus ou moins déconnectés du bras principal).

Ce bilan a été considérablement aggravé par les travaux effectués au 20<sup>ème</sup> siècle qui ont consisté à empêcher l'alimentation des annexes du fleuve par la mise en place de chevrettes.

Une chevette est un ouvrage édifié dans le lit mineur, en amont d'un bras secondaire, pour diriger les écoulements vers le chenal de navigation.

L'ouvrage permet d'alimenter davantage le chenal destiné à la navigation, mais il produit un effet négatif sur les annexes fluviales qui ne reçoivent plus assez d'eau.

En conséquence, la différence de niveau entre les bras secondaires et le bras principal est désormais comprise entre 2 et 3m selon les secteurs.

### **I- 2 – 2 : L'enjeu environnemental :**

#### **a) Les espèces végétales :**

La retenue du sable entre les épis dans les boires et les bras secondaires a eu pour effet le boisement des grèves. Des espèces végétales nuisibles et envahissantes, comme les jussies abondent désormais dans les annexes de la Loire en appauvrissant les habitats humides.

En revanche, la remontée de l'onde de marée jusqu'à ANCENIS et même au-delà a entraîné la progression vers l'amont de la salinité et du bouchon vaseux, produisant au moins un effet favorable avec l'apparition de « l'angélique des estuaires » qui est une espèce protégée que l'on ne trouve généralement, comme son nom l'indique, que dans les estuaires.

b) Les espèces animales :

Les espèces animales souffrent de la déconnexion des bras secondaires qui restent asséchés pendant une très longue période de l'année, les poissons notamment ainsi que les espèces amphibiennes, les crustacés ou insectes et des oiseaux qui viennent y nicher.

**I - 2 - 3 : Autres enjeux :**

La remontée d'eau salée a obligé NANTES METROPOLE à établir une prise d'eau à MAUVES SUR LOIRE, 10 kms en amont de la précédente.

L'épuration naturelle des eaux est amoindrie, et en cas de crues, les arbustes et végétaux qui encombrant les bras, et la réduction des eaux humides, réduisent l'écoulement.

Le fait que les prairies qui bordent la Loire soient moins souvent inondées leur fait perdre de leur qualité fourragère ainsi que leur fonction de frayères, ce qui réduit la pêche.

L'érosion des berges et du lit de la Loire a des conséquences sur les ponts et les digues ou autres ouvrages.

On cite généralement l'exemple du Pont de Tours qui s'est effondré parce que les pieux en bois qui le soutenaient sont devenus émergés.

Il existe encore une conséquence sur le paysage, les épis émergeant une grande partie de l'année tandis que les végétaux et les arbustes réduisent le miroir d'eau en couvrant les annexes fluviales.

**I - 2 - 4 : Evolution prévisible sans la réalisation du programme**

➤ Ce qui a été fait avec ses conséquences actuelles :

L'intervention humaine entreprise au début du 20<sup>ème</sup> siècle s'est manifestée par la construction d'épis et de chevrettes en enrochements pour diriger les écoulements vers le chenal de navigation afin de lui donner une plus grande dimension pour des embarcations à grand tirant d'eau.

Ces ouvrages ont eu pour effet de priver les bras secondaires de la Loire de son écoulement naturel, de les percher au-dessus du chenal en les ensablant de plus en plus.

Qui plus est, dans la deuxième partie du 20<sup>ème</sup> siècle, des extractions massives de sable ont aggravé le phénomène en provoquant une incision du fond du lit du fleuve pouvant atteindre 4m de profondeur par endroits.

Le creusement du chenal et la création du bassin de marée en amont de BELLEVUE ont encore aggravé l'érosion des berges et favorisé la propagation de l'onde de marée vers l'amont du fleuve.

➤ Evolution si rien n'est fait :

L'évolution du lit de la Loire à 50 ans, si le projet n'est pas réalisé, a été modélisée au cours d'une étude conduite par le groupement d'intérêt public LOIRE ESTUAIRE.

D'après les résultats, le lit mineur de la Loire reste très incisé avec les bras secondaires perchés, l'environnement dégradé avec la poursuite de la végétalisation sur les annexes. La modélisation montre la possibilité d'une stabilisation dans certains secteurs tels que BELLEVUE et MONTJEAN SUR LOIRE avec même une élévation modérée de la ligne d'eau dans le secteur d'ANETZ à OUDON.

Toutefois, l'étude montre que les bras secondaires restent déconnectés du chenal principal et que le déséquilibre latéral persiste.

Une autre notion intervient qui est celle du changement climatique, avec pour conséquence la diminution des temps de connexion des annexes hydrauliques qui passeraient de 30 à 50 % actuellement à 30 % voire 10 % seulement.

Autres conséquences encore, le développement d'une végétation d'arbres sur les grèves, la perte d'habitat pour les poissons et de zones de nidification pour les oiseaux habitués aux grèves. La perte d'habitat pour les oiseaux concernerait aussi le « Castor d'Eurasie ».

L'élévation du niveau marin sur 50 ans a été prise en considération dans la modélisation.

En conclusion, sur 50 ans, les déséquilibres du lit de la Loire ne s'améliorent pas, et on constate un appauvrissement généralisé de la biodiversité.

Cette étude a été conduite par le Groupement d'Intérêt Public LOIRE ESTUAIRE de 2011 à 2013.

**I – 3 : LE CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES**

Le contrat pour la Loire et ses annexes signé en 2015 porte sur le programme de rééquilibrage du lit mineur de la Loire et sur le bon fonctionnement écologique des milieux associés.

Ce contrat, établi pour la période 2015 – 2020 est en cours de prolongation jusqu'à 2026 pour couvrir la période d'exécution du programme, s'il est autorisé.

Il constitue un document cadre pour la mise en œuvre du programme qui a été soumis à l'enquête publique préalablement à la décision inter-préfectorale qui doit intervenir.

Ce contrat pour la Loire et ses annexes a été précédé par trois « Plans Loire » et il s'inscrit dans l'exécution du 4<sup>ème</sup> plan. Un avenant est en cours de préparation pour couvrir la période des travaux dans le cadre du 5<sup>ème</sup> plan Loire encore à l'étude.

### **I- 3 – 1 : Les cinq « Plans Loire »**

Au début des années 1990, le Gouvernement a pris conscience de la nécessité de relever la ligne d'eau d'étiage de la Loire aval, et depuis plusieurs plans se sont succédés dans le but de restaurer l'équilibre fluvial.

- a) Le plan Loire 1 (1994-2000) a placé en partenariat l'Etat, les Collectivités et les Associations de Protection de l'Environnement et c'est dans ce cadre qu'ont été réalisés les travaux supprimant la végétation des annexes et recrusant les rigolets pour rétablir les écoulements.

Ces travaux ont été conduits par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE entre Oudon et Nantes.

- b) Le plan Loire 2 (2000-2006) : Dans le cadre de ce plan VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a entrepris des actions pour relever la ligne d'eau d'étiage ; par exemple à Le Fresnes sur Loire, des seuils expérimentaux ont été installés en 2002 permettant un relèvement de 50cms du niveau d'eau en amont des seuils, perceptible sur une longueur de 5kms et une meilleure alimentation en eau du bras de Cul-de-bœuf.
- c) Le plan Loire 3 (2007-2013) : Dans le droit fil, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) a expérimenté le remodelage des épis (abaissement et réduction des ouvrages) entre Bouchemaine et Chalonnes en élevant le niveau d'eau en étiage de 20 à 30cms.

Cette expérimentation effectuée dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan est importante car il est apparu alors que la transformation des épis est une solution satisfaisante pour faire circuler à nouveau les sédiments piégés entre les épis et pour restaurer les annexes fluviales.

C'est pendant la période d'exécution de ce plan qu'une expertise a été menée par Monsieur Philippe LEFORT qui a expliqué les causes du déséquilibre du fleuve dues aux actions humaines du 20<sup>ème</sup> siècle, et indiqué les principes des actions à suivre pour rétablir les fonctions écologiques, la continuité transversale, l'évacuation des crues et l'attrait paysager des rives, sans oublier la navigation.

A la suite de cette expertise, le GIP LOIRE ESTUAIRE a été mandaté en 2011 pour piloter une étude stratégique en tenant compte des expériences passées et des études déjà menées.

- d) Le plan Loire 4 (2014-2020) : Ce 4<sup>ème</sup> plan doit se caractériser par la mise en œuvre de la première phase de la stratégie définie par le GIP LOIRE ESTUAIRE, c'est-à-dire par le programme objet de l'enquête publique.
  
- e) Le plan Loire 5 : C'est dans le cadre de ce plan qui est actuellement à l'étude que les travaux prévus par le programme de rééquilibrage de la Loire vont être exécutés si l'autorisation inter-préfectorale est accordée.

Ces travaux constituent la première phase de la mise en œuvre de la stratégie définie par le GIP LOIRE ESTUAIRE. Une deuxième phase du programme de rééquilibrage portera sur 4 secteurs définis par le bras de Saint-Georges, les épis de Saint-Florent/Anetz, le bras de Varades, les épis situés entre Oudon et Mauves-sur-Loire.

### **I- 3 – 2 : Le contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2020**

Ce contrat est indissociable des « Plans LOIRE GRANDEUR NATURE » qui l'ont précédé, sans lesquels il n'aurait pas existé.

#### a) Les objectifs du contrat :

L'objectif du contrat est de rassembler la force du partenariat pour mettre en œuvre les principes d'action qui ont été définis par le GIP LOIRE ESTUAIRE mandaté à cette fin en 2011 après l'expertise menée par Monsieur Philippe LEFORT en 2008-2009.

Avant le contrat Loire et ses annexes, un contrat restauration/entretien de la Loire estuarienne amont de Nantes à Montsoreau 2009-2014 avait été exécuté et son bilan a pu être dressé.

Les objectifs définis ont donc été de corriger la forte incision du fond du lit avec l'abaissement des niveaux d'eau, de rendre sa liberté au fleuve, et de remédier au déséquilibre latéral de la Loire entre le bras principal et les annexes fluviales.

#### b) La répartition des tâches :

Deux grands types d'action sont en projet :

- Des actions « structurantes » (rehaussement des fonds de la ligne d'eau, mobilité du chenal et connexion des annexes fluviales) portant sur le lit principal et les bras secondaires.

Ces actions seront portées par le maître d'ouvrage VOIES NAVIGABLES DE FRANCE. C'est le cœur du programme de rééquilibrage du lit de la Loire objet de l'enquête publique.

- Des actions de restauration et d'entretien sur les annexes fluviales de la Loire (bras secondaires et boires) entre Montsoreau et Nantes.

Ces actions seront menées par des maîtres d'ouvrage locaux : Collectivités territoriales ou Fédérations de pêche.

c) La durée du contrat :

Le contrat signé en 2015 a une durée de vie prévue de 6 ans, et un avenant est en cours de préparation pour couvrir l'exécution du programme dans le cadre du 5<sup>ème</sup> plan LOIRE GRANDEUR NATURE actuellement à l'étude.

d) Les parties signataires du contrat :

Le contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2020 a été signé en 2015 par l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE, la Région des PAYS DE LA LOIRE, l'ETAT, le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE (CEN), le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LOIRE ESTUAIRE, VOIESNAVIGABLES DE FRANCE (VNF) et l'ensemble des maîtres d'ouvrage, dont des Collectivités Territoriales ou des Fédérations de pêche.

e) Le pilotage du contrat :

- Le Comité de pilotage rassemble plusieurs fois par an les partenaires signataires du contrat
- Le Comité technique est composé des représentants techniques des parties signataires et se réunit pour contrôler les actions engagées en exécution du contrat
- Le Comité scientifique : il étudie le programme sous son aspect scientifique et aide le maître d'ouvrage VNF.

Les effets de la mise en œuvre du projet, s'il est autorisé, seront observés par le GIP LOIRE ESTUAIRE et le CEN des PAYS DE LA LOIRE pour corriger, le cas échéant, les conséquences négatives et préparer la mise en œuvre de la seconde phase de la restauration.

**I- 4 - 1 : Calendrier et coût**

**a) Secteur (A) INGRANDES – MONTJEAN :**

Sur ce secteur, il existe 38 ouvrages de navigation concernés par les travaux. Il s'agit des épis installés au siècle précédent. Le but est de redonner de l'espace de liberté à la Loire et de mieux relier les annexes fluviales et les bras secondaires au bras principal.

Sur les 38 épis, 15 seront maintenus, 7 seront supprimés, et 16 seront réduits ou abaissés.

Si l'Arrêté inter-préfectoral est favorable et publié en temps utile, les travaux devraient commencer en septembre 2021 jusqu'à novembre de la même année en période d'étiage, puis reprendre l'année suivante en 2022 à nouveau en septembre et novembre.

Le coût prévisionnel des travaux sur ce secteur est de 2.400.000,00 € en valeur 2020.

**b) Secteur (B) OUDON – ANETZ :**

Ce secteur se déploiera sur un linéaire de 21 kms.

Le principe est le même et consiste à remodeler les épis existants. Le but est de redonner de l'espace de liberté à la Loire comme dans le secteur précédent en amont et d'améliorer la connexion entre bras secondaires et bras principal.

25 épis seront maintenus en l'état, 37 seront raccourcis (avec ou sans abaissement), 43 seront abaissés, 21 seront supprimés.

Comme dans le cas du secteur INGRANDES –MONTJEAN, les travaux se réaliseront pendant la période d'étiage de septembre à novembre en 2022 et 2023.

Le coût prévisionnel des travaux sur ce secteur est de 11.400.000,00 € en valeur 2020.

**c) Secteur (C) –BELLEVUE :**

Les travaux prévus consistent à installer un duis en enrochement, submersible, de 500 m de long au fond du lit pour orienter le courant vers la partie Nord du chenal.

Une zone de transition devra être créée entre l'amont du fleuve qui doit recevoir les restaurations prévues ci-dessus et l'aval dans l'estuaire qui constitue la partie profonde.

Les travaux doivent réduire la vitesse d'écoulement du fleuve, rehausser le niveau d'eau et favoriser le dépôt de sédiments en amont.

Les travaux doivent être exécutés en période d'étiage, de septembre à novembre 2023 et de juillet à novembre en 2024.

Le coût prévisionnel des travaux sur le secteur de Bellevue est de 25.000.000,00 € en valeur 2020.

#### **I- 4 - 2 : Le financement**

Le coût des travaux estimés en valeur 2020 s'élève à 38,8 millions d'euros.

Le montant des études et procédures est estimé à 6,2 millions d'euros, soit au total 45 millions d'euros.

Pour financer ce programme de 45 millions d'euros, interviennent :

- l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE : 45 %
- La région des PAYS DE LA LOIRE : 30 %
- L'Union Européenne au travers du FEDER LOIRE : 20 %
- Voie Navigable de France : 5 %

Pour mémoire, le FEDER, c'est-à-dire le Fonds Européen de Développement Régional, peut financer des investissements territoriaux prioritaires pour la préservation de l'environnement.



## II – LE CADRE REGLEMENTAIRE

### II– 1 : L’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ETUDE D’IMPACT

#### II – 1 – 1: L’autorisation environnementale

- Autorisation « LOI SUR L’EAU »

Cette autorisation est exigée par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l’Environnement et concerne spécifiquement l’impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

- Autorisation de dérogation aux interdictions mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l’article L.411-1 du Code de l’Environnement

Il s’agit d’une dérogation à l’interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats naturels.

La procédure d’autorisation environnementale exige une enquête publique préalable à la décision administrative.

#### II – 1 – 2 : L’étude d’impact

Dans le cas du projet, l’article L.122-1 du Code de l’Environnement le soumet à la réalisation d’une étude d’impact du fait de ses incidences sur l’environnement.

Il s’agit d’une procédure d’évaluation environnementale qui exige également une enquête publique préalable à la décision administrative.

Les articles R.122-5 du Code de l’Environnement et R.123-8 du même Code précisent le contenu obligatoire de l’étude d’impact.

Au total, l’article L.181– 10 du Code de l’Environnement permet de regrouper les deux enquêtes d’autorisation environnementale (Loi sur l’eau et dérogation d’interdiction) et d’évaluation environnementale (étude d’impact) en une seule, comme c’est le cas ici.

## II- 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE PROTECTION DE LA NATURE

- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX «LOIRE BRETAGNE »
- SAGE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
- SAGE EVRE THAU SAINT-DENIS
- PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (Article L.566-7 du Code de l'Environnement)
- RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'article 211-10 du même Code
- ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS
- ZONAGES DE PROTECTION

Le programme interfère avec certains sites du réseau NATURA 2000, issu des Directives Européennes « OISEAUX » (Zone de protection spéciale – ZPS) et HABITAT (site d'intérêt communautaire – SIC).

Le programme ne doit pas porter atteinte à l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernées.

- ZONAGES D'INVENTAIRE

Le périmètre du programme comporte des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) constituant un inventaire du patrimoine naturel d'intérêt écologique.

On distingue les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2, les premières d'un intérêt biologique remarquable, important pour les autres.

Neuf ZNIEFF sont présentes sur l'étendue du programme.

- LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Ce schéma a été adopté par Arrêté du Préfet de Région le 30 octobre 2015 après son approbation par le CONSEIL REGIONAL le 16 octobre 2015.

### III – LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable prévue par le Code de l'Environnement concerne les projets, plans ou programmes soumis à une autorisation environnementale.

Elle doit intervenir avant le début de l'enquête publique pour un programme.

Pour se conformer au mieux aux exigences de la concertation préalable, il a été décidé de saisir la Commission Nationale du Débat Public.

Le Directeur général de VNF a écrit à la CNDP pour solliciter la désignation d'un garant en application de l'article L.121-16-1 du Code de l'Environnement le 04 décembre 2017.

La Commission Nationale du Débat Public a nommé une garante en la personne de Madame Emmanuelle ALBERT avec l'appui de Monsieur Alain RADUREAU le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La concertation a eu lieu du 30 mars 2018 au 29 avril 2018 dans un périmètre comportant 32 communes situées au bord de la Loire entre Nantes et Les Ponts de Cé.

#### III- 1 : INFORMATION DU PUBLIC

##### ▪ Le site internet :

Le site internet du contrat pour la Loire et ses annexes a hébergé tous les éléments d'informations relatifs à la concertation avec les comptes-rendus des réunions de concertation précédente avec les acteurs locaux, l'historique des études techniques, avec un formulaire permettant au public de transmettre un avis ou une contribution en ligne.

Le dossier de concertation a été mis à disposition en téléchargement sur le site de la concertation dès le 14 mars 2018 avec le programme des réunions publiques organisées.

##### ▪ Plans d'affichage :

A partir du 16 mars 2018, une affiche d'annonces légales de la concertation a été mise en place dans les communes faisant partie du périmètre d'intervention.

En parallèle avec l'affichage légal, 239 affiches avec illustrations photographiques à l'appui ont été distribuées aux communes et établissements publics de coopération intercommunale.

▪ Le dossier de concertation :

Ce dossier de 60 pages conçu spécifiquement pour la concertation préalable a été distribué aux communes et aux EPCI concernés par les secteurs d'intervention et mis à la disposition du public comme indiqué précédemment sur le site internet CONTRAT LOIRE ET SES ANNEXES dès le 14 mars 2018.

Mille exemplaires de ce dossier ont été distribués pendant la concertation.

▪ Le dépliant d'informations :

Un dépliant d'informations qui comprenait un volet « coupons T » permettant d'envoyer gratuitement un avis ou une contribution au maître d'ouvrage VNF a été distribué auprès des communes pour être mis à disposition dans les lieux de vie du territoire ainsi que pendant les réunions publiques.

Au total 6500 exemplaires ont été distribués, présentant la synthèse du programme et les modalités de la concertation.

▪ Les panneaux d'exposition :

Une exposition composée de 4 panneaux présentant de manière synthétique et visuelle le programme s'est tenue pendant toute la durée de la concertation dans trois communes, ainsi que lors de chaque réunion publique.

▪ Le kit d'informations :

Un kit d'informations a été diffusé auprès de l'ensemble des communes concernées comprenant :

-la fiche de présentation du projet, la fiche de présentation de la concertation, les visuels de la fiche de présentation du projet et la photo générique de la concertation.

Plus de 25 sites internet ont repris et diffusé l'information (le maître d'ouvrage et ses partenaires, les Collectivités, les Associations).

▪ Presse :

Un communiqué de presse a été envoyé aux organes de presse écrite et télévisuelle. La presse a été invitée à un point presse lors de la réunion de l'ensemble des élus du périmètre du projet sous l'égide de la REGION DES PAYS DE LA LOIRE, le 27 mars 2018.

Six articles de presse sont parus entre les 27 et 30 mars, dates d'ouverture officielle de la concertation et au total douze articles de presse ont relayé l'organisation et le déroulement de la concertation jusqu'au 29 avril 2018 à son issue.

### **III – 2 : LES REUNIONS PUBLIQUES**

La garante de la concertation, présente à toutes les réunions a pris, à chaque fois la parole en début de réunion pour expliquer son rôle et en fin de réunion pour synthétiser en incitant l'assistance à diffuser l'information.

Les réunions ont eu lieu en trois séquences (présentation du projet, dialogue avec la salle, travail en ateliers sur cartes).

Deux réunions d'information ont eu lieu aux PONTS DE CE le mardi 3 avril 2018 et à NANTES le lundi 9 avril 2018.

Cinq réunions publiques ont été organisées dans les secteurs d'intervention :

- SAINTE LUCE SUR LOIRE : Présentation débat le 10 avril 2018, séance atelier le jeudi 19 avril 2018
- INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE : Présentation débat atelier le jeudi 12 avril 2018
- ANCENIS : Présentation débat atelier le mardi 17 avril 2018
- ANCENIS : Réunion publique de clôture le mardi 24 avril 2018

En outre, le public a pu s'exprimer à travers le site internet CONTRAT LOIRE ANNEXES où un formulaire spécifique avait été mis à disposition et grâce aussi aux « coupons T » contenus dans les dépliants d'informations permettant d'envoyer gratuitement un avis à VNF.

### **III– 3 : LA PARTICIPATION AUX REUNIONS PUBLIQUES**

Au total 407 participants ont participé aux sept réunions publiques, sachant que certains ont participé à plusieurs réunions.

La première réunion aux PONTS DE CE a rassemblé 65 participants et la dernière à ANCENIS, 65 également.

Le pic de la participation a été atteint lors de la présentation du programme à SAINTE LUCE SUR LOIRE, avec 120 personnes.

La deuxième réunion qui s'est tenue à SAINTE LUCE SUR LOIRE sous la forme d'un atelier a rassemblé seulement 32 personnes.

Trois ateliers de travail ont eu lieu à INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE, à ANCENIS et SAINTE LUCE SUR LOIRE.

Ils ont donné lieu à 18 restitutions sur une dizaine de sujets.

En dehors des réunions publiques, 59 contributions ont été reçues par le maître d'ouvrage VNF dont 24 par le formulaire du site internet CONTRAT LOIRE ANNEXES, 29 par « coupons T » et 6 par courriers ou courriels.

Le site internet qui était équipé d'un compteur des visites a reçu 2600 visites pendant la période de concertation pour 14000 pages visitées.

### III – 4 : LE BILAN DE LA CONCERTATION

#### 1° - Une forte adhésion aux objectifs du projet :

La participation a montré un consensus global en faveur du projet et de ses objectifs, et même un intérêt passionné pour la Loire avec une véritable impatience de voir la réalisation, certains se projetant déjà dans la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase du rééquilibrage de la Loire entre LES PONTS DE CE et NANTES qui doit suivre le programme soumis à l'enquête.

L'adhésion des participants est partagée par les Collectivités qui se sont exprimées au cours de la concertation.

Les seules voix discordantes se sont exprimées au sujet de l'importance du budget du programme considéré, disant qu'il existe d'autres priorités, l'efficacité du programme n'étant pas certaine, et des effets négatifs pouvant même être redoutés.

#### 2° - Discussions sur le projet :

Certaines interrogations très générales ont porté sur la capacité de l'homme à maîtriser ou modifier un fleuve sauvage tel que la Loire, et à l'inverse, des participants ont apporté leurs témoignages sur les effets bénéfiques des expériences déjà réalisées localement avec le remodelage des épis.

D'autres questions ont porté sur la fiabilité des modélisations hydrauliques et hydro-sédimentaires.

Les ateliers de travail sur cartes ont donné lieu à des demandes de précisions techniques.

Par exemple, pour BELLEVUE, deux variantes ont été soumises à la concertation, une variante (B) et une variante (C).

Lors des ateliers, les participants se sont exprimés en faveur de la variante (C) qui a été retenue du fait de la bonne intégration paysagère, de la configuration similaire à celle du milieu du siècle dernier, du moindre impact et du moindre coût du projet.

S'agissant de l'ouvrage de BELLEVUE, certains ont questionné l'idée de commencer les travaux par le secteur A en demandant s'il ne serait pas plus logique de commencer par le seuil de BELLEVUE en secteur C.

### 3° - Sur les effets du projet :

Le risque d'inondations qui pourrait être consécutif à la réalisation du programme a constamment été évoqué dans chaque réunion publique puisque le fait de remonter le lit de la Loire semblait conduire à l'augmentation du risque.

Les participants ont également souhaité savoir si le changement climatique avait été pris en considération.

Il a été exposé que les effets du changement climatique avaient été pris en considération et que dans le secteur de BELLEVUE, le plus concerné, le rehaussement du niveau d'eau dans le bras principal serait inférieur à 3cms avec le choix de la variante (C) du programme.

D'autres questions ont porté sur l'éventuelle érosion des berges ou des levées telles que celles de la Divatte, sur l'évolution du bouchon vaseux et la qualité de l'eau.

Sur cette dernière question, l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE a fait remarquer que le programme est complémentaire aux autres actions engagées sur le territoire.

La période de travaux a également été évoquée, les réunions permettant de rappeler qu'elle sera limitée à trois mois d'intervention environ par an entre mi-août et fin novembre, l'organisation étant travaillée en temps utile en concertation avec les communes.

### 4° - Sur les usages de la Loire et de sa vallée :

Quelques pêcheurs professionnels ont fait part de leurs craintes sur la modification des écoulements, sur les épis auxquels ils accrochent leurs filets, et sur les pontons.

Sur la navigation, il a été clairement indiqué lors des réunions que le rééquilibrage du lit de la Loire n'a pas pour objectif d'améliorer la navigabilité du fleuve, ni de la réduire.

L'accès aux îles et les activités agricoles qui y sont pratiquées ont été l'objet de questions ainsi que la promenade et les loisirs.

## 5° - Le paysage et la biodiversité :

La reconnexion des annexes fluviales a entraîné une très forte adhésion, pour la préservation des paysages traditionnels et la richesse en faune et en flore du fleuve.

La qualité de la concertation a été relevée dans le bilan de la garante daté du 28 mai 2018.

Son rapport remarque notamment la passion des participants et leur grande connaissance du sujet.

Elle relève le peu de succès relatif de la voie de communication mise en place par internet ou par « coupons T », et en déduit que la concertation préalable a surtout intéressé et mobilisé les passionnés du fleuve.

De son côté, le maître d'ouvrage VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a établi son propre bilan dans le délai de deux mois conformément à la loi et l'a diffusé.

Le document comporte les informations sur la manière dont seraient poursuivies les études, compte tenu des avis, remarques et contributions émis par le public pendant la période de concertation.

## **IV – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **IV – 1 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Par décision n° E 21000014/44 du 11 février 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné une Commission d'Enquête composée de Monsieur Dominique LESORT en qualité de Président, et de Messieurs Jean-Claude HAVARD et Philippe PICQUET en qualité de Commissaires Enquêteurs titulaires.

L'objet de l'enquête confiée à la Commission résidait dans la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3 du même Code, déposée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), concernant le programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les PONTS DE CE (49) et NANTES (44).



La décision du Président du Tribunal Administratif énonce précisément que l'enquête publique aura pour objet :

**« LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ETUDE D'IMPACT PAR LA DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE RELATIF AU PROGRAMME DE REEQUILIBRAGE DU LIT DE LA LOIRE ENTRE LES COMMUNES DES PONTS DE CE (49) ET NANTES (44) ».**

#### **IV – 2 : MODALITES D'ORGANISATION**

Immédiatement après la désignation de la Commission d'enquête, Madame Daphnée GUIBERT, du Bureau des Procédures Environnementales et Foncières de la Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE a contacté le Président de la Commission d'enquête pour organiser l'enquête.

En effet, la LOIRE-ATLANTIQUE étant davantage concernée par l'étendue du territoire du programme, c'est à cette Préfecture qu'il revenait d'organiser l'enquête.

Il a été convenu d'organiser une conférence téléphonique à l'initiative et avec les moyens de la Préfecture le 24 février 2021 à partir de 10h.

Cette audio conférence qui s'est tenue de 10h à 11h le 24 février a mis en communication Madame GUIBERT avec les trois Commissaires Enquêteurs ainsi que les représentantes de VNF.

La conférence a notamment porté sur la date d'ouverture de l'enquête, sa durée, les lieux et dates des permanences, 7 mairies étant choisies pour accueillir les permanences, et la Mairie d'ANCENIS – SAINT GEREON comme siège de l'enquête.

Au cours de cette conférence, il a été décidé que la mise en place du registre dématérialisé serait confiée à la Société PUBLI LEGAL.

Il a également été décidé que la Commission d'enquête se rendrait en Préfecture le lundi 8 mars à 9h30 pour procéder au paraphage des dossiers d'enquête publique et des registres devant être déposés dans les mairies choisies pour leur mise à disposition et la tenue des permanences de la Commission.

Le nombre des permanences (14) et leur calendrier ont été fixés au cours de cette conférence.

La Société PUBLI LEGAL, désignée au cours de cette conférence pour tenir le registre dématérialisé, a réuni une visio conférence le lundi 29 mars de 14h à 14h45 avec les Commissaires Enquêteurs et les représentantes de VNF pour décrire les conditions de fonctionnement et d'utilisation du registre dématérialisé devant être ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, jour d'ouverture de l'enquête.

#### IV – 3 : REUNION PREPARATOIRE

Le 25 février 2021, de 9h30 à 11h30, s'est tenue la réunion préparatoire à l'enquête dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à NANTES, la présentation du programme étant assumée par Mesdames Claire PERARD et Marie LOISEAU de VNF.

Des dépliants d'informations bien documentés, déjà en circulation, ont été remis aux Commissaires Enquêteurs.

#### IV – 4 : CALENDRIER DE L'ENQUETE

Le calendrier de l'enquête a été fixé par Arrêté Inter-Préfectoral des 4 et 5 mars 2021, signé par les Préfets de la LOIRE-ATLANTIQUE et du MAINE ET LOIRE.

Cet Arrêté a fixé la durée de l'enquête à 37 jours consécutifs du jeudi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 7 mai 2021.

Les permanences ont été fixées au jours et heures suivants dans les mairies :

- **ANCENIS – SAINT GEREON :**

Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 9h à 12h

Samedi 17 avril 2021 de 9h à 12h

Vendredi 7 mai 2021 de 14h à 17h

- **MAUGES SUR LOIRE :**

Mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h

Jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h

- **INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE – Mairie principale**

Mardi 6 avril 2021 de 9h à 12h

- **INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE – Mairie déléguée**

Jeudi 22 avril 2021 de 14h à 17h

- **OREE D'ANJOU :**

Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 14h à 17h

Vendredi 7 mai 2021 de 9h à 12h

- **SAINT JULIEN DE CONCELLES :**

Mercredi 14 avril 2021 de 14h à 17h

Vendredi 30 avril 2021 de 9h à 12h

#### **IV – 5 : VISITE DES LIEUX AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

La visite des lieux organisée par VNF a eu lieu dans la journée du 26 mars 2021 de 9h45 à 17h.

Sous la direction de Madame Séverine GAGNOL, Cheffe de l'Unité Territoriale VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, la Commission a été guidée sur les lieux des travaux à réaliser dans les trois secteurs du programme :

- INGRANDES – MONJEAN (A)
- OUDON – ANETZ (B)
- BELLEVUE (C)

Lors de cette présentation sur sites et de visu, la Commission d'Enquête a pu se rendre compte concrètement des enjeux du programme et des travaux à réaliser.

#### **IV – 6 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

##### **IV – 6 – 1 : Publicité réglementaire**

La publicité réglementaire est prescrite dans l'Arrêté du 5 mars 2021.

##### **➤ Publicité réglementaire par avis d'enquête publique dans les annonces légales**

L'Arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2021 prévoit que l'avis destiné à l'information du public sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux OUEST FRANCE (Editions de LOIRE ATLANTIQUE et du MAINE ET LOIRE, PRESSE OCEAN (Edition de LOIRE-ATLANTIQUE) et LE COURRIER DE L'OUEST (Edition du MAINE ET LOIRE).

Les publications ont effectivement eu lieu dans les journaux susvisés les mercredis 17 mars 2021 et lundi 5 avril 2021.

➤ Par voies d'affichage :

- Dans les mairies concernées

L'Arrêté du 5 mars prévoit l'affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans toutes les communes citées à l'article 1<sup>er</sup> (32)

- Affichage sur les lieux de réalisation du projet

Il s'agit des affiches aux caractéristiques et dimensions fixées par l'Arrêté ministériel du 24 avril 2012, de format réglementaire sur fond jaune en caractères noirs.

L'Arrêté Ministériel précise que les affiches doivent mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2).

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques.

Pour se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, VNF a proposé à la Commission d'enquête un plan d'affichage qui a été approuvé.

Ce plan comporte 87 points d'affichage entre NANTES et les PONTS DE CE.

Le maître d'ouvrage a fait réaliser le plan d'affichage par un prestataire de services extérieurs, et a fait contrôler l'exécution par constat d'huissier, demandant aux huissiers d'effectuer plusieurs passages pendant la durée de l'enquête jusqu'à la clôture comprise.

#### **IV – 6 – 2 : Publicité complémentaire**

➤ Les deux visio conférences organisées par VNF avant l'ouverture de l'enquête :

Le 8 février 2021, le journal OUEST FRANCE a publié un article résumant le programme et annonçant l'enquête publique prévue en avril 2021.

L'article annonçait que pour exposer le projet au public, VNF proposait à toutes personnes intéressées de s'inscrire à une visio conférence sur son site dédié au rééquilibrage de la Loire pour suivre et participer à deux réunions ouvertes les jeudi 11 février de 16h à 18h et mardi 16 février de 18h à 20h.

Ces deux conférences ont rassemblé une nombreuse participation très comparable avec celle de la concertation publique de 2018. Elles ont aussi été l'occasion d'annoncer l'enquête publique qui, par ailleurs, a fait l'objet de nombreux rappels sur le site de VNF.

➤ Préparation des mairies sièges des permanences :

VNF a déployé des panneaux d'exposition dans les mairies où devaient se dérouler les permanences, accompagnés des dépliants d'information du public avant l'ouverture de l'enquête.

- Informations sur les sites internet :

L'enquête publique a été annoncée sur les sites internet des communes du périmètre des travaux faisant l'objet du programme ainsi que sur les sites des Communautés de Communes.

- Rôle des associations :

La Fédération Nationale de la Pêche a diffusé l'annonce de l'enquête sur son site, de même que France Nature Environnement Pays de la Loire avec une présentation du programme des travaux, ainsi que le Comité pour la Loire de Demain (CLD).

Le Comité pour la Loire de Demain a notamment diffusé un document recto/verso intitulé « BRANLE-BAS DE COMBAT POUR LA LOIRE DE DEMAIN ! » exposant le programme d'intervention et donnant toutes les informations pour participer à l'enquête publique.

- Presse :

Le journal OUEST FRANCE a consacré des articles au programme et à l'ouverture de l'enquête publique les 17 mars, 30 mars, 10 avril 2021. Un gros encart de type « communiquant » a annoncé l'enquête publique le 26 mars 2021.

Le journal PRESSE OCEAN a présenté le programme et annoncé l'enquête le 29 mars.

Les brochures municipales telles que celle de SAINTE LUCE ont annoncé les dates de permanence avec une illustration photographique.

La revue « NATURELLEMENT » de janvier/février 2021 a présenté le programme et annoncé l'imminence de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comporte 2000 pages réparties en 12 livrets.

### **1) Livret 1 : Objet de l'enquête – Guide de lecture**

Ce document de 20 pages constitue une excellente introduction à la consultation qui comporte les titres suivants :

- Guide de lecture
- Objet du dossier
- Maître d'ouvrage, demandeur du présent dossier
- Composition du dossier d'enquête publique
- Objet de l'enquête, informations administratives
- Insertion de l'enquête dans la procédure relative au projet
- Présentation des autres procédures administratives
- Principaux textes régissant l'enquête publique. Ce document comporte l'avantage appréciable de présenter un glossaire.

### **2) Livret 2 : Etude d'impact – Résumé non technique**

Tous les documents sont du même format que le livret 1, sauf justement le livret 2 qui est d'un petit format pour être plus facilement consultable.

Ce document comporte 81 pages outre un glossaire, identique à celui du livret 1, avec les titres suivants :

- La Loire du 19<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui
- Passer à l'action, une nécessité
- Présentation du projet
- Le milieu physique
- Le milieu biologique et l'évaluation des incidence Natura 2000
- Le milieu humain et les risques
- Patrimoine et paysage
- Les effets cumulés
- Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées

### **3) Livret 3 : Etude d'impact – Présentation du projet**

Ce livret comporte 128 pages avec les titres suivants :

- Historique : la Loire du 19<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui
- Passer à l'action, une nécessité
- Présentation du projet
- Justification du projet retenu
- Caractéristiques détaillées du projet sur les secteurs A et B et justification des variantes

- Caractéristiques détaillées du projet sur le secteur C et justification des variantes
- Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident et d'accident
- Mise en œuvre

**Ce livret s'est avéré extrêmement utile à la consultation du public en remplissant parfaitement son rôle de présentation.**

#### **4) Livret 4 : Etude d'impact – Milieu physique**

Ce livret comporte 101 pages avec un glossaire spécifique :

- Définition des aires d'études
- Etat initial et trajectoire évolutive du milieu physique
- Effets du projet
- Compatibilité avec les documents de planification de la ressource en eau
- Mesures d'évitement et de réduction appliquées
- Impacts résiduels

**Ce livret comporte notamment une étude sur les effets du projet sur le climat et la prise en compte du changement climatique.**

#### **5) Livret 5 : Etude d'impact – Milieu biologique et évaluation des incidences Natura 2000**

Ce livret comporte 467 pages avec un dictionnaire très utile des abréviations et un glossaire spécifique de 3 pages pour faciliter la lecture de ce document très technique. Il comporte en pages 279 à 284 l'exposé des sources bibliographiques :

- Description de la trajectoire évolutive passée, actuelle et future
- Etat initial
- Effets du projet
- Synthèse des effets sur les zonages réglementaires après mesures ERC
- Cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

#### **6) Livret 6 : Etude d'impact – Milieu humain et risques**

Ce livret comporte 107 pages et présente le vif intérêt de répondre aux interrogations de la population sur les risques du projet :

- Définition des aires d'études
- Etat initial
- Effets du projet
- Synthèse des effets et mesures
- Impacts résiduels
- Cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

## **7) Livret 7 : Etude d'impact – Patrimoine et Paysage**

Le livret 7 qui comporte 50 pages et un glossaire des sigles étudie les patrimoines historiques et culturels paysagers, archéologiques. Il se déroule comme suit :

- Définition des aires d'études
- Etat initial
- Effets du projet
- Synthèse des effets et mesures
- Impacts résiduels

## **8) Livret 8 : Etude d'impact – Mesures ERC et synthèse des effets**

Ce livret comporte 107 pages présenté comme il suit :

- Synthèse des effets
- Mesures d'évitement et réduction
- Impacts résiduels
- Mesure « compenser » appliquée au milieu biologique
- Estimation du coût des mesures
- Programme de suivi de l'opération post-travaux

**Les pages consacrées à la synthèse des effets sont d'une lecture facile. Le reste, très analytique, est très utile à la consultation.**

## **9) Livret 9 : Etude d'impact – Méthodes et auteurs**

**Ce livret comporte 77 pages et décrit avec précision les méthodes utilisées pour acquérir les données de terrain, hiérarchiser les enjeux en milieu biologique, évaluer les effets.**

La page 77 indique le nom du groupement de bureau d'études qui a réalisé ce travail.

Le livret comporte les trois points suivants :

- Méthodes de définition de l'état initial
- Méthodes d'évaluation des effets
- Auteurs de l'étude d'impact

## **10) Livret 10 : Etude d'impact – atlas cartographique**

Tome 1 : 167 pages – Projet – Milieu physique – Milieu humain – Patrimoine et paysage – Mesures : programme de suivi. Méthodes

Tome 2 : 437 pages – Milieu biologique et évaluation des incidences Natura 2000 – Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

**Ces deux tomes comportent chacun un atlas cartographique très détaillé.**



## **11) Livret 11 : Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

Ce livret qui comporte 194 pages s'articule avec les livrets 3 (Présentation du projet), 5 (Milieu biologique et évaluation des incidences Natura 2000) et 10 – Tome 2 (Atlas cartographique).

**Il fournit utilement un dictionnaire des abréviations et un glossaire. Il présente spécifiquement les espèces protégées concernées par la demande de dérogation. L'état initial et les effets du projet sur les groupes d'espèces auxquels appartiennent ces espèces protégées sont détaillés. Mais, les groupes d'oiseaux, amphibiens, mammifères terrestres, poissons ne sont pas précisés car les effets du projet sur l'ensemble des espèces présentées sont étudiés dans le livret 5 (Milieu biologique et évaluation des incidences Natura 2000).**

Le livret 11 comporte le contenu suivant :

- Pièces générales
- Description de la trajectoire évolutive passée, actuelle et future
- Méthodologie
- Etat initial
- Effet du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées
- Présentation de mesures d'évitement et de réduction
- Synthèse des effets sur les espèces protégées
- Mesures compensatoires
- Modalités de suivi

**Ce livret comporte notamment les 4 pages consacrées au CERFA avec les justifications du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.**

## **12) Livret 12 : Bilan de la concertation et avis émis sur le projet**

Ce livret comporte 71 pages.

Son contenu est le suivant :

- Bilan de la concertation et de la garante
- Avis émis sur le projet et réponse du maître d'ouvrage.

**Le bilan de la concertation concerne la concertation préalable organisée en 2018 sur une durée d'un mois du 30 mars au 29 avril 2018. Cette concertation ayant été organisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public qui a nommé une garante, le livret contient à la fois le bilan de la concertation établi par le maître d'ouvrage et le bilan de la garante avec son avis.**

Les avis sont ceux de la Commission Locale de l'eau du SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE (favorable au 16 novembre 2020), de l'Autorité Environnementale (24 pages – avis du 27 janvier 2021), du Conseil National de la Protection de la Nature (29 janvier 2021 – 2 pages – défavorable), du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région PAYS DE LA LOIRE (10 décembre 2020 – avis favorable sous conditions).

Le livret 12 comporte le mémoire en réponse aux 4 avis précités. Les avis du CNBN et du CSRPN sont traités dans la même partie.

Une présentation thématique est proposée pour répondre aux différentes remarques. Le mémoire précise si des compléments ont été apportés en complément dans le dossier d'étude d'impact présenté à l'enquête.

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement régissant le contenu de l'étude d'impact a été parfaitement observé.

Le dossier comporte aussi :

- Demande d'autorisation environnementale – CERFA n° 15964\*01
- Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées – CERFA n° 13 614\*01
- Demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées – CERFA n° 13 617\*01
- Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées – CERFA n° 13 616\*01
- Ministère de la transition écologique – Certificat de dépôt 04-03-2021

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte également l'Arrêté Inter-Préfectoral prescrivant l'enquête daté et signé des deux Préfets les 4 et 5 mars 2021

## VI : LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Avant l'ouverture de l'enquête, la Commission a procédé à la vérification de l'affichage obligatoire, puis à partir de l'ouverture, a tenu les 14 permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre dématérialisé tenu par la Société PUBLI LEGAL a rendu compte au quotidien des observations communiquées par la voie électronique et aussi des observations, propositions, ou avis, mentionnés sur les registres « papier » déposés dans les communes recevant les permanences ou encore portés ou expédiés par lettre au siège de l'enquête en Mairie d'Ancenis.

## VI – 1 – Le contrôle d’affichage

### ➤ Contrôle des affichages dans les communes incluses dans le périmètre du projet :

32 communes sont incluses dans ce périmètre et elles sont énoncées à l’article 1<sup>er</sup> de l’Arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2021. Les affiches portent les avis d’enquête publique en format A4 distribués aux communes concernées par la Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE, organisatrice de l’enquête, à charge par elles de les apposer sur les panneaux d’affichage des actes administratifs avec la meilleure visibilité.

### ➤ Les affiches jaunes conformes à l’Arrêté Ministériel du 24 avril 2012 :

L’article 3 alinéa 3 de l’Arrêté inter-préfectoral prescrit que les mêmes avis soient affichés par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, les affiches devant être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par Arrêté Ministériel du 24 avril 2012.

Pour parvenir à la bonne exécution de l’article 3 de l’Arrêté, la Commission s’est mise d’accord avec le maître d’ouvrage sur un plan d’affichage, divisé en 10 sous-plans comportant 87 points d’affichage disposés sur les deux rives de la Loire entre NANTES et les PONTS DE CE, sur 90 kms de distance.

Les trois Commissaires Enquêteurs se sont répartis le travail de contrôle de l’affichage des avis d’enquête publique, tant de celui mis à la charge des 32 communes du périmètre, que de celui mis à la charge du maître d’ouvrage.

Monsieur LESORT a procédé à la vérification de toutes les affiches (communes et maître d’ouvrage) disposées sur les 4 premiers sous-plans du plan d’affichage composés par VNF et approuvés par la Commission.

Monsieur Philippe PICQUET, autre Commissaire Enquêteur, a procédé à la vérification des mêmes affichages dans les territoires définis par les sous-plans 5, 6 et 7, et Monsieur Jean-Claude HAVARD a procédé aux mêmes contrôles dans les trois derniers sous-plans jusqu’au 10<sup>ème</sup> compris.

Les contrôles ont confirmé que les communes avaient exécuté l’Arrêté inter-préfectoral et que le maître d’ouvrage qui a sous-traité ce travail à un prestataire de services avait, de son côté, respecté le plan d’affichage adopté.

Les contrôles ont été effectués par la Commission au cours de la semaine précédant l’ouverture de l’enquête.

Pendant toute la durée de l’enquête, les Commissaires Enquêteurs ont pu constater au fur et à mesure de leurs déplacements sur le périmètre du projet, la bonne tenue des affiches.

Il n'a pas été constaté de destruction d'affiches.

Le maître d'ouvrage a, de son côté, fait établir des constats d'huissier avant, pendant et après l'enquête, de l'apposition de toutes ces affiches aux points définis dans le plan d'affichage.

Le maître d'ouvrage conserve sous sa garde les constats d'huissier qui ont été établis, à son initiative, et sans obligation réglementaire.

#### **VI – 2 – Les 14 permanences :**

Les 14 permanences prescrites par l'Arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2021 ont été toutes tenues en temps et heures par la Commission d'enquête publique dans son entier.

- 1<sup>ère</sup> permanence : le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à ANCENIS SAINT -GEREON de 9h à 12h

A l'ouverture de cette permanence, la Commission a constaté la présence du dossier d'enquête publique, le déploiement d'un dispositif d'exposition sous forme d'illustrations du projet à l'entrée la Mairie, et la présence d'un poste informatique permettant de prendre connaissance de l'intégralité du dossier.

Le dossier était disponible dans son intégralité, et la permanence avait lieu dans la salle du Conseil Municipal.

La permanence a reçu la visite de Monsieur Joseph EMERIAU, de la Société de Pêches de MONTREVAULT, intéressé par la consultation du dossier avec les explications données la Commission.

Monsieur Michel PISAUT, demeurant à ANETZ, a fait part de sa crainte de risque d'inondations.

Monsieur MORNAC a fait part de son approbation du projet pour l'enrochement de BELLEVUE et la suppression complète des duis, ce qui va au-delà du projet.

- 2<sup>ème</sup> permanence : le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à OREE D'ANJOU de 14 h à 17 h

La Commission a pu contrôler la présence du poste informatique destiné à la consultation du dossier sur place en Mairie, ainsi que celle du dossier d'enquête intégralement disponible.

Au cours de cette permanence, la Commission n'a reçu aucune visite.

- 3<sup>ème</sup> permanence : le samedi 3 avril 2021 à SAINT-LUCE de 9h à 12 h

La Commission a pu constater la présence du poste informatique disponible pour la consultation de l'entier dossier.

En revanche, il a été constaté la disparition du livret 3 du dossier.

La Commission en a immédiatement informée la Préfecture organisatrice, ainsi que VNF. Le livret n° 3 a été remplacé le mardi 6 avril après avoir été paraphé.

Au cours de la permanence, Monsieur Jacques PELE a déposé une observation favorable au projet.

Monsieur Christian LUCAS a exposé qu'il ne comprenait pas pourquoi le programme de VNF comporte l'enlèvement des épis, et le but recherché par VNF lui a été expliqué.

- 4<sup>ème</sup> permanence : le mardi 6 avril 2021 à INGRANDES LE FRESNE (Mairie principale de 9h à 12 h

La Commission a vérifié la présence du poste informatique, et de l'intégralité du dossier d'enquête publique.

Monsieur Jean-François GACHET, ancien directeur d'un chantier de réparation navale situé à proximité, a exposé que le manque d'eau avait compromis le fonctionnement de son chantier, et a exprimé son approbation du projet.

Madame Laurence JOUHAUD, paysagiste, demeurant à LE FRESNE SUR LOIRE a exprimé son souhait de voir réapparaître de l'eau dans les brais de la Loire et dans les boires pour la biodiversité, et a rappelé la proximité de la boire TORSE, des zones ZNIEFF 1 et 2, et des sites NATURA 2000.

Au total, elle a exprimé un avis favorable.

Monsieur LAUNAY, ancien habitant d'INGRANDES est venu exprimer sa passion pour la Loire.

Le Docteur GLOTIN, ancien élu de la commune pendant 25 ans, et passionné lui-aussi a exprimé son approbation du projet.

- 5<sup>ème</sup> permanence : le mardi 6 avril 2021 à MAUVES SUR LOIRE (LA POMMERAYE) de 15h à 18h

La Commission a vérifié la présence du poste informatique, et de l'intégralité du dossier d'enquête publique.

Une personne qui a conservé l'anonymat est venue consulter le dossier dans la salle des permanences pendant deux bonnes heures.

Au cours de cette permanence, une personne déléguée par le maître d'ouvrage est venue présenter le livret n° 3 du projet destiné à remplacer celui qui avait disparu à SAINTE-LUCE, lors de la permanence du 3 avril précédent.

Le Président de la Commission a paraphé ce livret qui a permis de remplacer, le jour même, celui qui manquait en Mairie de SAINTE-LUCE.

Alors que la permanence était clôturée, Monsieur Camille POHU, habitant MONTJEAN, est venu se présenter comme un passionné de la Loire, et a indiqué qu'il reviendrait lors d'une prochaine permanence.

- 6<sup>ème</sup> permanence : le mercredi 14 avril 2021 à SAINT-LUCE SUR LOIRE de 9h à 12h

La Commission a vérifié la présence du poste informatique.

Toutefois, la Commission a constaté, à nouveau, la disparition d'un livret du dossier d'enquête publique, à savoir le tome 1 du livret 10, consacré à un atlas cartographique.

En cours de permanence, Madame LOISEAU de VNF, a apporté l'exemplaire manquant, et le Président de la Commission a pu le parapher sur place, rectifiant ainsi l'irrégularité sur le champ.

A la suite de ce deuxième incident, Madame Daphnée GUIBERT du Bureau des Procédures Environnementales et Foncières de la Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE a écrit à la Mairie de SAINTE-LUCE pour lui demander de renforcer sa vigilance quant à la conservation et à la mise à disposition du dossier d'enquête au public, en recensant l'ensemble des pièces à chaque début et à chaque fin de journée.

Monsieur LEROY, de l'Association agréée « LA GAULE NANTAISE » rassemblant de nombreux pêcheurs pour la pêche de loisirs mais aussi pour la protection des milieux aquatiques, demeurant à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, a insisté sur la nécessité de réaliser le projet dans sa globalité, sans omettre un seul des trois secteurs, notamment BELLEVUE.

Monsieur GUIHENEUF, Président de l'Association « LA BELLEVUSIENNE » s'est présenté accompagné de membres de son association, Monsieur Michel LEVAUFRE et Monsieur ATHIMON.

Ces trois participants ont émis leur approbation du programme dans les secteurs A et B, beaucoup moins dans le secteur C de BELLEVUE qui n'a pas connu d'inondations importantes depuis 1982. Ils ont exprimé leur interrogation sur l'utilité d'intervenir à BELLEVUE et par crainte des nuisances du chantier, leur souci des réparations du trouble de jouissance et d'éventuels dégâts aux maisons d'habitation.

Ils ont rappelé l'existence d'espèces protégées dont notamment « l'Angélique des estuaires » et la présence du ponton du pêcheur professionnel devant la promenade de BELLEVUE où il est installé.

Madame DEBRAY a exprimé son opposition au projet, habitant à BELLEVUE. Elle a fait part de ses craintes que les ruisseaux en rive droite refluent, provoquant des inondations au-dessus de BELLEVUE, craignant aussi des dépôts de sable avec des dunes relevant le niveau d'eau. Madame DEBRAY a évoqué la dépréciation des maisons d'habitation et les dommages provoqués lors des travaux avec des bruits, des poussières et le défoncement des routes.

Elle a déclaré qu'elle allait préciser sa pensée sur le registre papier de SAINTE-LUCE.

Monsieur CHAMEAC, Moniteur de voile à BELLEVUE, a exprimé son opposition au projet, considérant notamment qu'en présence de la crise sanitaire, l'argent public devait être mieux dépensé, l'élévation du niveau de la mer à venir rendant les travaux inutiles, et même risqués avec de possible inondations.

Les nuisances et dégâts provoqués par les travaux ont également été évoqués.

Madame GIFFARD de BELLEVUE a exprimé sa crainte des travaux pour les routes et la pollution provoquée. Elle a indiqué qu'elle expliciterait sa position sur le registre papier de SAINTE-LUCE.

- 7<sup>ème</sup> permanence : le mercredi 14 avril 2021 à SAINT JULIEN DE CONCELLES de 14h à 17h

La Commission a vérifié la présence du poste informatique et de l'intégralité du dossier d'enquête publique.

Au cours de cette permanence, la Commission a reçu la visite de Monsieur OLLIVIE, maraîcher à SAINT JULIEN DE CONCELLES, venu s'informer du projet de vive voix avec les Commissaires Enquêteurs.

Il n'y a pas eu d'autres visiteurs au cours de cette permanence.

- 8<sup>ème</sup> permanence : le samedi 17 avril 2021 à ANCENIS SAINT-GEREON de 9h à 12h

La Commission a vérifié à nouveau la mise à disposition d'un poste informatique et de la présence de l'intégralité du dossier.

Au cours de la permanence se sont présentés :

- Monsieur Georges MORNAC qui habite dans une maison face à la Loire, inondable, dans laquelle habitaient déjà son père et son grand-père qui a assisté à la construction des épis.

Monsieur MORNAC est très favorable au projet notamment pour BELLEVUE.

- Monsieur Jacques BIRGAND, Président de l'Association « COMITE POUR LA LOIRE DE DEMAIN ». Cette association a diffusé un prospectus explicite et clair qui milite pour la réalisation du programme qualifié d'exemplaire et visant pour la première fois, le rééquilibrage et la renaturation du fleuve.

Monsieur BIRGAND exprime une ambition qui dépasse la réalisation du programme soumis à l'enquête et appelle déjà à la mise en chantier de la 2<sup>ème</sup> phase. Il insiste sur la réalisation complète du projet en employant le mot de « complétude » qui a souvent été utilisé au cours de cette enquête dans les avis favorables.

Au cours de cette permanence, la Commission a reçu la visite de Monsieur le Maire d'ANCENIS qui nous a annoncé que le Conseil Municipal se prononcerait sur le projet lors de sa réunion du 19 avril.

- 9<sup>ème</sup> permanence : le jeudi 22 avril 2021 à MAUGES SUR LOIRE (LA POMMERAYE) de 9h à 12h

La Commission a, à nouveau, constaté la présence du poste informatique ainsi que celle de l'intégralité du dossier.

Aucune visite.

- 10<sup>ème</sup> permanence : le jeudi 22 avril 2021 à INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE (Mairie déléguée) de 14h à 17h

La Commission a constaté la présence d'un poste informatique permettant de prendre connaissance du dossier d'enquête publique, le dossier « papier » étant disponible dans son intégralité.

Au cours de la permanence, la Commission a reçu la visite de Madame Jocelyne CROISSANT demeurant au FRESNE SUR LOIRE, ancienne adjointe de la municipalité avant la fusion LE FRESNE – INGRANDES et élue dans la nouvelle commune.



Madame CROISSANT a déclaré être en totale sympathie avec la position du COMITE POUR LA LOIRE DE DEMAIN, et soutenir entièrement le programme.

11<sup>ème</sup> permanence : le vendredi 30 avril 2021 à SAINT-JULIEN DE CONCELLES de 9h à 12h

Se sont présentés au cours de cette permanence :

- Monsieur CROYAL, Journaliste à l'hebdomadaire « SEVRE ET MAINE »

Monsieur CROYAL a déclaré venir pour recueillir les informations utiles sur le programme soumis à l'enquête afin de publier un article pour informer les lecteurs de son journal.

La Commission lui a donc exposé le programme et répondu à ses questions pour lui permettre de rédiger un article.

- Se sont présentés Messieurs JUST et LE GUENAFF. Venus ensemble, ils ont exposé que Monsieur JUST venait d'essayer un refus de permis de construire malgré l'avis favorable du Maire de SAINT JULIEN DE CONCELLES, émanant de la Préfecture, invoquant le futur PPRI (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations).
- Monsieur JOUSSEAUME, maraîcher à LA CHAPELLE BASSE MER, s'est présenté pour obtenir des informations sur le projet.

- 12<sup>ème</sup> permanence : le vendredi 30 avril 2021 à SAINT-LUCE SUR LOIRE de 14h à 17h

La Commission a constaté à nouveau la présence du poste informatique et cette fois, l'intégralité du dossier était bien disponible pour la consultation du public.

Se sont présentés :

- Madame Anne ETEVENON, habitant SAINTE-LUCE, venue pour consulter le dossier et poser quelques questions à la Commission.
- Monsieur François COLSON, demeurant à BELLEVUE sur la commune de SAINTE-LUCE, membre de l'Association « AU BORD DU FLEUVE » et de l'Association « LA BELLEVUSIENNE ».

Monsieur COLSON a préconisé un tapis de protection en enrochement sur le site du chantier de BELLEVUE invoquant les effets sur les contre-courants avant les piles du pont de BELLEVUE.

- Monsieur PELE est venu pour confirmer son avis très favorable au projet, déjà exprimé.
- Monsieur BARDY a exprimé sa crainte des graves nuisances dues au chantier (circulation d'engins, boues, poussières, bruits, dégradations de chaussées) et a demandé des réponses avec des solutions réalistes à ses questions.
- Monsieur Jérôme FOUIN, habitant à LIRE au village des « Augers » a exprimé un souhait, à savoir que la rive de son terrain en bord de Loire qui se dégrade, soit renforcée par VNF à l'occasion des travaux puisque, justement, un épi de l'autre côté de la Loire, en face de sa propriété, doit être remodelé.
  - 13<sup>ème</sup> permanence : le vendredi 7 mai 2021 à OREE D'ANJOU (DRAIN) de 9h à 12h

A l'ouverture de la permanence, la Commission a vérifié la présence du poste informatique et de l'intégralité du dossier.

Se sont présentés :

- pour l'Association « LA PATACHE – PORT HAMELIN », Monsieur AUGEREAU. Monsieur AUGEREAU a exprimé un avis très favorable au projet en insistant sur la restauration nécessaire du bras secondaire de l'île Neuve Macrière.
- Monsieur TETEDOIE demeurant à VARENNES. Monsieur TETEDOIE a exprimé un avis favorable tout en observant qu'il faut commencer par le seuil de BELLEVUE et priorisé le bras secondaire longeant la VARENNES sur 6 kms.
- Monsieur Christian BRETEAU demeurant à VARENNES a émis un avis favorable.
- Monsieur COUVRANT a émis un avis favorable en regrettant que le projet ne concerne pas la boire de la VARENNES.
- Pour « L'ASSOCIATION DES PECHEURS DE LOIRE », Monsieur Joseph ALLAIRE s'est présenté, habitant à DRAIN. Monsieur Joseph ALLAIRE a exprimé un avis favorable.
- Monsieur Augustin BARTEAU, plaisancier, habitant à LIRE, a exprimé un avis favorable.
- Monsieur Laurent MARCAULT habitant à CHAMPTOCEAUX, pêcheur amateur, a exprimé un avis favorable.

- Monsieur Pascal MOREAU, habitant à CHAMPTOCEAUX, pêcheur amateur, a exprimé un avis favorable.
- Au cours de la permanence, le propriétaire exploitant le terrain de golf de l'ILE D'OR auquel on accède par LA VARENNE, a exprimé le besoin de construire une 2<sup>ème</sup> passerelle pour l'accès au club.
- Monsieur Jean-Paul GALLIER, exploitant une culture légumière de 35ha inondables à LIRE. Monsieur GALLIER est préoccupé par les incidences à LIRE des crues d'ANCENIE aux côtes respectives de 4,5 et 6m. Il pense aux incidences sur la durée des crues, leur intensité, leur fréquence, et recommande d'utiliser les pierres du barrage de la maison cassée pour consolider la route entre cette maison et les cadots.

○ 14<sup>ème</sup> permanence : le vendredi 7 mai 2021 à ANCENIS de 14h à 17h

A l'ouverture de la permanence, qui est la dernière de l'enquête, la Commission vérifie à nouveau la présence du poste informatique et de l'intégralité du dossier.

Se sont présentés les personnes suivantes :

- Indivision BRANCHEREAU- LHERIEAU- LUSSET. L'indivision BRANCHEREAU exprime sa demande insistante de conserver le gué du bras des Babins pour l'accès à l'île Briant, et sur le projet donne son avis favorable tout en recommandant de commencer par le secteur de BELLEVUE.
- Monsieur Jean-Claude RAYMOND, joignant la Commission par téléphone, a exprimé son intérêt pour le projet, puis son opinion favorable.
- Monsieur FOUIN a rappelé sa demande de récupérer l'empierrement de certains épis proches de son terrain pour renforcer sa berge bordant le bras principal de la Loire sur la Commune de LIRE.

**VI – 3 – La clôture de l'enquête :**

Le vendredi 7 mai 2021 à 17h à ANCENIS, la Commission a clôturé l'enquête publique et pris possession du registre d'enquête publique pour l'emmener en quittant la mairie.

Les autres registres ont été récupérés dans les autres mairies le lundi 10 mai.

#### **VI – 4 – Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage :**

##### **Notification du procès-verbal de synthèse :**

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement dispose que le Commissaire Enquêteur, dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête et la réception des registres et documents annexés, rencontre le Responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans son procès-verbal de synthèse.

Le rendez-vous prévu à cette fin a été fixé le lundi 17 mai 2021 dans les locaux de la DDTM à NANTES, mis à disposition de VNF, qui a pu recevoir la Commission dans une salle de 9h45 à 10h45.

La Commission a présenté les observations, propositions et avis portés sur le registre dématérialisé directement ou par l'adresse mail dédiée, au nombre de 162 dont une très large majorité d'avis favorables.

La Commission a également présenté les observations, propositions et avis portés par lettres ou sur registre « papier ».

Les mairies où étaient déposés les dossiers d'enquête publique et les registres avaient reçu, de la Préfecture, la mission de faire parvenir au prestataire du registre dématérialisé (PUBLI LEGAL) une fois par semaine pendant l'enquête, une copie du registre « papier » (sous format PDF) comprenant l'ensemble des observations et propositions du public (à savoir celles portées sur le registre et celles transmises par voie postale à l'attention du Président de la Commission d'enquête), le prestataire se chargeant d'intégrer les observations au registre dématérialisé.

Les observations, propositions et avis recueillis par cette voie ont été au nombre de 33, avec dans ce cas aussi, une très large majorité d'avis favorables.

En notifiant le procès-verbal de synthèse des observations du public à Madame GAGNOL, Représentante de VNF, le Président de la Commission lui a rappelé le délai de 15 jours imparti pour lui faire parvenir le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

#### **VI – 5 – Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :**

Le mémoire du maître du porteur du projet a été reçu en mains propres par le Président de la Commission à bonne date, le 31 mai 2021, dans le délai réglementaire.

Il comporte 54 pages et est annexé au rapport.

Il s'articule autour des 4 grands chapitres suivants :

- **Le projet soumis à enquête publique**
- **Les modalités mises en œuvre pour l'information et la participation du public**
- **La synthèse thématique des avis émis pendant l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage**
- **Les suites de l'enquête publique**

## VII : CLIMAT GENERAL DE L'ENQUETE

L'enquête sur la demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact relative au programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les communes des PONTS DE CE (49) et NANTES (44), s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril au 7 mai 2021 sans incident, si ce n'est les disparitions constatées en mairie de SAINTE-LUCE de deux livrets du dossier d'enquête publique à l'occasion de deux permanences ; à chaque fois, le livret manquant a été remplacé au plus vite par un autre exemplaire paraphé par le Président de la Commission.

L'enquête a été spécialement marquée par la passion suscitée chez beaucoup de participants par l'amour de la Loire.

Nombreux sont ceux qui considèrent le fleuve comme leur patrimoine et y tiennent de tout cœur.

L'adhésion au projet manifestée lors des permanences, avec même l'impatience d'assister à la réalisation, a été remarquable.

En effet, la Commission a pu noter la ferveur suscitée par le programme, ses objectifs et au-delà, l'espoir d'une continuation lors d'une seconde étape après l'achèvement de la première phase du rééquilibrage du lit de la Loire, objet de la présente enquête publique.

Dans la 2<sup>ème</sup> partie de son rapport, la Commission exposera ses conclusions motivées et formulera un avis sur le projet.

Fait à NANTES

Le 7 juin 2021

La Commission d'enquête

Dominique LESORT  
Président



Jean-Claude HAVARD  
Commissaire Enquêteur



Philippe PICQUET  
Commissaire Enquêteur



## 2<sup>ème</sup> partie

# CONCLUSIONS ET AVIS

### I – RAPPEL DU PROJET

Au cours du 19<sup>ème</sup> siècle et surtout au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la volonté humaine de rendre la Loire navigable entre l'Atlantique et l'intérieur des terres s'est manifestée.

Il s'agissait de créer un chenal de navigation profond et régulier pour permettre une circulation fluviale en sécurité entre NANTES et les PONTS DE CE dans le Maine et Loire.

Dans ce but, des ouvrages ont été réalisés :

- 750 épis ont été créés (enrochements perpendiculaires au fleuve, construits pour créer un chenal de navigation profond et régulier)
- Des entrées de bras secondaires fermés
- Suppression de plusieurs seuils, en particulier celui de BELLEVUE à SAINTE-LUCE.

Qui plus est, après la guerre, l'extraction industrielle de sable de Loire a perduré jusqu'au début des années 1990.

Les conséquences ont été les suivantes :

- Baisse du niveau d'étiage (niveau du fleuve au plus bas débit annuel)
- Augmentation forte du courant
- Creusement du fleuve (incision), dans sa partie centrale (lit mineur)
- Des bras secondaires n'ont plus été alimentés en eau pendant une grande partie de l'année, ce qui a entraîné leur végétalisation et donc le freinage de l'écoulement des eaux en cas de crues
- Modification, voire destruction, de la biodiversité liée à cette absence d'eau une grande partie de l'année

L'objectif du rééquilibrage du lit de la Loire :

- Le programme, objet de l'enquête publique, consiste à remonter le niveau d'eau à l'étiage afin de redonner vie aux bras morts en permettant à nouveau le développement de la biodiversité.

Les travaux qui sont envisagés dans le programme de rééquilibrage soumis à l'enquête concernent trois secteurs situés entre les PONTS DE CE, dans le Maine et Loire, et NANTES :

- Secteur (A) INGRANDES – MONTJEAN
- Secteur (B) OUDON – ANETZ (linéaire de 21 kms)
- Secteur (C) BELLEVUE

Les travaux prévus sur ces trois secteurs entrent dans la première phase d'un vaste programme de rééquilibrage du lit de la Loire qui sera suivi d'une deuxième phase portant sur les secteurs suivants :

- OUDON à MAUVES SUR LOIRE
- SAINT FLORENT à ANETZ
- BRAS DE SAINT-GEORGES

Seule la phase 1 du programme de rééquilibrage fait l'objet de l'enquête publique, et comprend les travaux suivants :

- **SECTEUR (A) entre MONTJEAN-SUR-LOIRE et INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE :**

Objectifs : redonner de l'espace de liberté à la Loire ; maintenir l'alimentation en eau du bras du Cul-de-Bœuf et les niveaux d'eau à Champtocé en supprimant les ouvrages qui barrent l'entrée du bras secondaire, et en remettant en mouvement les sédiments accumulés derrière les épis pour nourrir le chenal principal.

Types de travaux : remodelage des épis : 7 suppressions, 16 réductions et/ou abaissements.

Planning : interventions planifiées (sous réserve des autorisations administratives) à partir de 2021, sur 1 voire 2 étiages consécutifs (entre fin août et novembre).

- **SECTEUR (B) entre ANETZ et OUDON :**

Objectifs : redonner de l'espace de liberté à la Loire ; rehausser le niveau du fond du chenal principal en remobilisant les sables piégés entre les épis ; rehausser le niveau d'eau d'étiage et réalimenter les bras secondaires (bras de Neuve-Macrière, des Babins, du Bernardeau et du Chalais, des Vinettes, de l'île Delage, des Brevets).

Types de travaux :

- Remodelage des épis : 43 abaissements, 37 réductions (avec ou sans abaissement), 21 suppressions, 2 suppressions partielles (échancrure).
- Opération de dévégétalisation en complément du remodelage de 5 épis dans le secteur de l'île perdue.
- Modification des ouvrages transversaux à l'entrée et/ou à la sortie des bras secondaires.



Planning: interventions planifiées à partir de septembre 2022, sur 2 voire 3 étiages consécutifs.

- **SECTEUR (C) à BELLEVUE entre SAINTE-LUCE-SUR LOIRE et SAINT-JULIEN-DE CONCELLES :**

Objectifs : réduire la vitesse d'écoulement et la pente du lit afin de favoriser le dépôt de sédiments en amont, rehausser le niveau d'eau d'étiage.

Types de travaux :

- Construction d'un duis submersible au fond du lit.
- Mise en place d'une protection de berge sur la rive droite.
- Abaissement des épis dans le bras de Thouaré.

Planning : interventions planifiées à partir de 2023, sur deux années (de septembre à novembre 2023 et de juillet à novembre 2024).

### **LES EFFETS ATTENDUS A L'HORIZON DE 50 ANS**

- Rehausse des fonds de 30 cm à 100 cm selon les secteurs et des lignes d'eau jusqu'à 180 cm (au droit de l'aménagement de BELLEVUE)
- Connexion des bras secondaires au fleuve plus de 90 % du temps (entre 30 et 50 % actuellement).

Ce programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les PONTS DE CE et NANTES fait partie du contrat pour la LOIRE ET SES ANNEXES, porté par l'Etat, les Régions, les Associations de Défense de l'Environnement, les Communes riveraines de la Loire.

Le programme a été précédé par des expérimentations locales qui se sont avérées concluantes, et d'autres travaux sont d'ores et déjà envisagés dans la perspective de la phase 2 du programme.

## **II- RESPECT DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES**

L'étude d'impact présentée en plusieurs volumes, consacrés chacun à une thématique environnementale décrit l'état initial et sa trajectoire évolutive, les effets du projet et les mesures d'évitement et de réductions retenues. Un document de synthèse présente les effets et impacts résiduels et liste les mesures de compensation à prévoir.

Il apparaît que la totalité des Associations Environnementales ainsi que les Associations de Pêcheurs amateurs ou professionnels ont apprécié la qualité des documents présentés dans ce dossier et ne remettent pas en cause l'état initial, la présentation des effets potentiels du projet et les mesures ERC proposées.

Majoritairement, les personnes publiques associées, considèrent le dossier « complet et bien présenté » et font quelques recommandations auxquelles le maître d'œuvre, VNF, a apporté des réponses présentées dans le document d'enquête.

**La Commission d'enquête considère que :**

- **Le document est complet et bien présenté**
  - **L'ensemble de la diversité biologique a bien été prise en compte**
  - **Les conséquences du projet sur l'environnement semblent bien analysées et de façon complète**
  - **La démarche ERC a bien été respectée**
- Les demandes de dérogation pour arrachage et enlèvement d'espèces végétales protégées ont bien été faites et présentées dans les documents d'enquête.**

**La Commission constate aussi que la thématique « poisson » a également été traitée de façon satisfaisante pour les pêcheurs amateurs, professionnels ainsi que pour les différents comités scientifiques ou spécialistes qui ont travaillé sur le sujet.**

### III- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES (CLE, AE, CNPN, CSRPN)

La CLE :

Avis favorable : les travaux s'inscrivent en cohérence avec le projet SAGE, voté par la CLE en février 2020.

**La Commission prend acte.**

L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE) :

Constata que les aménagements de la Loire au début du 20<sup>ème</sup> siècle entre les PONTS DE CE et NANTES conduit à un abaissement du niveau d'eau, particulièrement à l'étiage, que les extractions de sable ont aggravé le phénomène en provoquant une incision profonde du fleuve. L'AE précise que ces travaux ont conduit à « *un assèchement des milieux aquatiques et des zones humides à proximité du chenal, à l'aggravation de l'érosion des berges et à une remontée du front de salinité jusqu'à l'amont de Nantes* », indiquant ainsi que « *le projet a pour objet de corriger ces dysfonctionnements et vise à revenir à l'état antérieur au début du siècle précédent* ».

L'AE annonce « *que les effets attendus seront pour la plupart positifs... que les aménagements prévus sont susceptibles de générer des incidences négatives pour certaines espèces végétales, dont l'aire de répartition s'est étendue plus en amont, du fait des travaux du siècle dernier* ».

L'AE considère que le dossier est complet et bien présenté mais qu'il y a quelques manques : compléter la description des travaux envisagés en phase 2, présenter l'ensemble des sites temporaires ou définitifs retenus pour la mise en dépôt des matériaux excédentaires ainsi que les sites d'implantation pressentis pour la réalisation des pistes d'accès.

#### Pour la Commission :

VNF apporte les précisions demandées pour les travaux de la phase 2 dans son mémoire en réponse (doc 12).

Dans ce même mémoire VNF apporte également des réponses concernant :

- L'adaptation ou la réversibilité de l'ouvrage de BELLEVUE pour pouvoir prendre en compte les suivis des premiers travaux.
- La présentation des sites temporaires ou définitifs de dépôts des matériaux excédentaires.
- L'origine des matériaux nécessaires à la réalisation du seuil de BELLEVUE ainsi que sur la destination issue du démantèlement des épis.

VNF traite également les recommandations de l'AE sur les milieux physique, biologique, humain ainsi que sur les mesures et programmes de suivi.

**Il semble que la Commission peut exprimer sa satisfaction face aux réponses apportées par VNF aux préoccupations de l'AE et prendre acte de l'avis de l'AE qui ne remet pas du tout en cause le projet, bien au contraire elle parle de « *corriger les dysfonctionnements* » créés par les aménagements du siècle dernier.**

#### Le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature)

Le CNPN doute de l'efficacité du projet de seuil à BELLEVUE et fait part de ses incertitudes quant à la libre circulation des poissons sur ce même seuil.

Il estime également que l'état initial avec évaluation des incidences a été effectué sur seulement quelques groupes d'espèces.

Le CNPN émet un avis défavorable et invite à la recherche « *d'une approche visant à restaurer l'estuaire de la Loire dans son ensemble* ».

Dans son mémoire en réponse présent dans les documents d'enquête, VNF rappelle qu'il y a eu un état initial complet, mais que par contre, seuls les « *éléments d'état initial spécifiques aux espèces protégées concernées par la demande de dérogation ont été repris dans le document 11* ».

**La Commission mais également les Personnes Publiques (PP) et les Associations, ont constaté l'existence de cet état initial complet.**

**Pour la migration des poissons, il semble que seul le CNPN a des doutes. Les éléments de réponse apportés par VNF et l'étude de franchissabilité du seuil de BELLEVUE par le Professeur Eric FEUNTEUN et Monsieur Thomas TRANSCART nous ont convaincu de la quasi absence de difficulté.**

**La prise en compte de « *la restauration de l'estuaire de la Loire dans son ensemble* » ne nous semble pas affecté par la réalisation du seuil de BELLEVUE.**

**Le traitement de la Loire en amont de NANTES, relève d'une répartition des conséquences des travaux réalisés essentiellement au 20<sup>ème</sup> siècle dans l'objectif de rendre la Loire navigable entre NANTES et les PONTS DE CE aux navires de charges. Aujourd'hui cette navigation n'existe d'ailleurs plus.**

**La partie estuaire à l'aval de NANTES, secteur accueillant des activités portuaires et une navigation maritime fait aussi l'objet d'un projet de restauration.**

**La différenciation de traitement de ces deux secteurs est liée à leur état de dégradation mais aussi à leurs usages différents. Dans ce contexte créer un ouvrage de transition nous apparait fondé.**

#### Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)

*Le CSRPN « apprécie et souhaite souligner l'important travail réalisé et l'approfondissement de certaines analyses qui étaient nécessaires au vu des enjeux écologiques majeurs connus ».*

Le CSRPN propose un avis favorable sous condition de :

- Chiffrer l'impact des travaux sur le scirpe triquètre
- Préciser les impacts sur la couleuvre vipérine
- Mettre en place des mesures détaillées et reproductibles sur un certain nombre d'espèces
- Revoir la façon dont les chiroptères sont abordés
- Mettre en cohérence la liste des espèces pour lesquelles une dérogation est demandée
- Prévoir des points d'information réguliers avec le CSRPN sur le déroulement des travaux.

**La Commission constate que VNF apporte des réponses favorables à toutes les conditions émises par le CSRPN et considère donc l'avis émis comme favorable et en prend acte.**

## **IV– INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **A – INFORMATION DU PUBLIC**

L'information du public a été caractérisée par une concertation préalable en tous points remarquable réalisée sous l'égide la Commission Nationale du Débat Public du 30 mars 2018 au 29 avril 2018, rassemblant 407 participants aux 7 réunions publiques organisées dans quatre communes situées dans le secteur d'intervention.

L'excellence du travail accompli par VNF pour cette concertation a été saluée par la garante du débat public, Madame Emmanuelle ALBERT, dans son rapport.

Avant le démarrage de l'enquête, deux réunions publiques ont été organisées par VNF les 11 et 16 février 2021, tenues en visio conférence.

L'information relative à ces réunions publiques a été relayée par voies de presse, par les réseaux sociaux, les réseaux des acteurs et partenaires du projet, et au total 230 personnes ont participé à ces deux réunions.

En plus de l'affichage légal (87 panneaux implantés du 15 mars 2021 au 10 mai 2021 tout au long des secteurs concernés par le projet), des affiches spécifiques d'information ont été diffusées aux communes concernées, et des dépliants d'information ont été mis à disposition du public.

Dans les mairies d'INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE – ANCENIS et SAINTE LUCE SUR LOIRE, des panneaux d'information ont été mis en place dans lieux de passage du public pendant toute la durée de l'enquête.

Un film pédagogique de présentation du projet a également été conçu pour faciliter sa compréhension par tous, et se trouve visible sur internet, via le site du projet <https://reequilibrage-loire.vnf.fr>

Bien entendu les obligations légales de publicité par voie de presse et d'affichage sur les panneaux administratifs des 32 communes concernées par le périmètre du projet ont été respectées.

Les avis d'enquête publique ont été publiés à bonne date dans les organes de presse indiqués dans l'Arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2021.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, dans toutes les mairies où se tenaient les permanences, le poste informatique permettant d'accéder à l'intégralité du projet était disponible avec le dossier d'enquête publique « papier », et de toutes façons le projet était disponible sur le site internet précisé par l'Arrêté inter-préfectoral.

Le projet ayant intéressé la presse locale et régionale, des articles le concernant et informant de l'enquête à venir ou en cours ont été publiés avant et pendant l'enquête.

**Au total, la Commission a été très favorablement impressionnée par l'importance du dispositif mis en place pour informer le public.**

## **B – LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, 200 contributions ont été déposées sur les registres « papier », électroniques, par e-mails ou directement auprès de la Commission d'enquête.

A la différence de ce qui s'était produit pendant la concertation préalable de 2018, au cours de laquelle le site internet mis à la disposition du public avait été peu utilisé, bien au contraire, au cours de l'enquête publique, le registre électronique a été très largement utilisé puisqu'il a permis d'enregistrer 162 observations.

**En conclusion sur ce point, la Commission constate que le dispositif d'information ayant fait son œuvre, la participation a été au rendez-vous.**

## **V– PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DU PUBLIC**

La Commission d'enquête a notifié le procès-verbal de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage, VNF, le 17 mai 2021.

Le 31 mai 2021, VNF a remis au Président de la Commission d'enquête son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Dans ce mémoire de 53 pages, le maître d'ouvrage a pris en compte l'ensemble des observations, préoccupations, propositions émises pendant l'enquête.

Des réponses ont été apportées de façon thématique, mais d'un autre côté, les demandes particulières ont été traitées.

Notamment, dans ce mémoire qui est annexé au rapport, on peut relever le soin particulier apporté à répondre aux inquiétudes liées à la réalisation de l'ouvrage de BELLEVUE (risque d'inondations, risque d'érosion des berges, nuisances en phase de travaux, bras de THOUARE, accès à la Loire, usagers professionnels, la navigation).

**En ce qui concerne la prise en considération des observations émises pendant l'enquête publique, la Commission considère le mémoire en réponse de VNF comme remarquable par la qualité de sa présentation comme par le fait qu'il est complet.**

**Il apporte à toutes les observations et interrogations émises un éclairage parfaitement satisfaisant.**

## **VI – ACCEPTABILITE SOCIALE DU PROJET**

La très grande majorité des observations déposées lors de l'enquête publique sont favorables, voire défendent le projet de rééquilibrage de la Loire entre les PONTS DE CE et NANTES.

C'est l'accord du grand public qui, au fil des années, voit se dégrader l'état de la Loire, surtout depuis la suppression du seuil de BELLEVUE, dans les années 1970 : abaissement prononcé de la ligne d'eau du fleuve, en particulier à l'étiage, augmentation importante du courant.

C'est aussi l'unanimité pour tous les défenseurs de la Loire : Associations Environnementales, Associations de défense de la Loire, parfois locales, Associations de pêcheurs amateurs et professionnels.

Nous retrouvons aussi pour la défense du projet, les Collectivités riveraines de la Loire.

Au jour de la rédaction de nos conclusions, trois Conseils Municipaux ont émis un avis favorable. Il s'agit d'ANCENIS – SAINT GEREON, MAUGES SUR LOIRE, et SAINTE-LUCE.

L'approbation du Conseil Municipal de SAINTE-LUCE est d'un intérêt considérable, car au cours des débats au Conseil Municipal qui ont été rapportés dans le journal OUEST-FRANCE, le risque d'inondations a été évoqué et écarté.

Ce projet de rééquilibrage suscite de grands espoirs chez tous ces défenseurs de « leur Loire ».

Les quelques oppositions au projet, fort peu nombreuses, sont souvent liées à des situations très localisées. Les habitants du village de BELLEVUE sur la commune de SAINTE-LUCE-SUR LOIRE en sont l'illustration. Leurs craintes prennent racine dans le fait qu'ils craignent les inondations. Malgré les simulations et modélisations présentées par le porteur du projet qui montrent qu'il n'y aura pas de modification de la situation actuelle, le doute et la crainte subsistent, jusqu'à pour certains refuser la réalisation du seuil de BELLEVUE.

Par ailleurs, la grande majorité de ceux qui sont favorables au projet, en souhaitent la réalisation de façon complète et, surtout la réalisation de ce seuil de BELLEVUE qui apparaît comme la clé de voûte du système de réhabilitation.

**La Commission constate qu'il est exceptionnel de voir une telle acceptabilité d'un projet lors d'une enquête publique.**

## VII – BILAN AVANTAGES / INCONVENIENTS

Pour aborder ce sujet, la Commission estime devoir se placer dans une perspective historique car le projet est issu de plusieurs décennies, d'études, d'accumulations de connaissances, de concertations avec les acteurs du territoire, mais également avec le monde scientifique.

### **A - Historique du projet :**

**1976/1994** : premier diagnostic, signature du 1<sup>er</sup> plan Loire en janvier 1994 qui évoque déjà le principe de relèvement de la ligne d'étiage de la Loire en amont de NANTES.

**1995/2000** : Modélisation prospective de la Loire estuarienne, sous la coprésidence de l'Etat et de l'Association Communautaire de l'Estuaire de la Loire (ACEL) qui constate que si on laisse faire le temps, à l'échéance 40 ans, le bassin de marée pourrait se combler de façon limitée et donc entraîner une faible diminution du volume oscillant.

En l'absence d'intervention, les fonds du lit continueraient à se creuser pendant plusieurs dizaines de décennies à l'amont de MONTJEAN.

Les partenaires de ces études ont distingué entre l'amont et l'aval de l'estuaire, des désordres d'origine différente :

- En amont : désordres liés aux ouvrages historiques de navigation et aux extractions de granulats
- En aval : désordres liés à l'augmentation du volume oscillant, à la disparition des vasières, responsables du triplement du volume du bouchon vaseux.

**2000/2006** : à l'aval, des études prospectives ont donné lieu à l'élaboration d'un programme de restauration visant principalement à l'amélioration de la qualité des eaux, ainsi que l'amélioration des fonctions biologiques. Le projet comprenait la restauration de vasières permettant de diminuer le volume du bouchon vaseux et l'intrusion saline. Ce programme n'a pas été mis en œuvre. Il figure toujours dans les orientations du projet du SAGE Estuaire de la Loire.

**2000/2006** : à l'amont, un programme de restauration a été élaboré comprenant l'expérimentation du seuil du FRESNE SUR LOIRE, le remodelage des épis de CHALONNES SUR LOIRE et la réalisation de 2 seuils transversaux au CELLIER et à BELLEVUE ou THOUARE SUR LOIRE. Seules les opérations expérimentales du seuil du FRESNE et le remodelage des épis ont été mis en œuvre. Les seuils transversaux ont été jugés trop impactants sur la migration piscicole.



**2008/2009** : La relance d'une réflexion globale suite à la non réalisation des seuils transversaux a conduit à accorder une attention particulière au site de BELLEVUE.

Il se situe à la transition entre la zone amont où les potentialités de dépôt dans le chenal navigable sont nulles et la zone aval où d'importants dépôts sont constatés.

Le site présente un plateau rocheux qui constitue un seuil naturel sur lequel peut s'appuyer un aménagement et il ne s'étend pas à toute la largeur du fleuve, ce qui peut faciliter la mise en œuvre d'un chenal.

**2011/2013** : Le Groupement d'Intérêt Public LOIRE ESTUAIRE (GIP) a piloté une nouvelle série d'études permettant de définir une stratégie globale. Ces études concluaient à la nécessité de remodeler les épis de navigation et de recréer une zone de transition dans le secteur de BELLEVUE permettant une restauration progressive des fonds en amont tout en acceptant un maintien des fonds dans leur état actuel en aval.

**2015/2021** : Des études opérationnelles ont été menées par VNF avec des variantes identifiées afin de répondre à l'objectif de création d'une zone de transition à BELLEVUE.

**Ce cheminement des études depuis 1976 montre à quel point le projet a été murement pesé.**

### **B - Avantages du projet :**

Le projet, s'il est réalisé, va notamment permettre de :

- Inverser la tendance à l'incision du lit de la Loire
- Réaliser l'objectif de remontée de la ligne d'eau de la Loire en particulier à l'étiage
- Réalimenter plus fréquemment les annexes aujourd'hui déconnectées pour redonner vie, au sens biologique du terme, à ces mêmes annexes
- Ralentir le courant de la Loire dans le secteur concerné

### **C – Inconvénients du projet :**

Sans surprise, les inconvénients du projet résident essentiellement dans la réalisation des travaux publics dans les trois secteurs, mais essentiellement dans celui de BELLEVUE où l'on pourra constater d'importants dépôts et transports de matériaux, la circulation d'engins divers pouvant éventuellement abîmer les chaussées, du bruit et de la pollution atmosphérique.

Les travaux conduiront aussi à des adaptations de navigation dans le secteur de BELLEVUE.

Toutefois, dans les secteurs A et B, les travaux commencés en 2021 (secteur A) et 2022 (secteur B) seront limités à la période d'étiage pendant deux ou trois ans, tout au plus.

En ce qui concerne le secteur C de BELLEVUE, les travaux sont planifiés à partir de 2023 sur deux années (de septembre à novembre 2023 et de juillet à novembre 2024).

En conséquence, les riverains et usagers des routes concernées n'auront à subir les inconvénients des travaux que pendant une durée limitée.

Les travaux auront aussi un impact sur « l'Angélique des estuaires » (espèce végétale d'intérêt communautaire) durant la phase des travaux à BELLEVUE uniquement.

Toutefois, le projet, sur ce point n'aura pas d'incidence à terme. En effet, le relèvement du niveau d'eau d'étiage n'atteindra pas le seuil d'implantation de la plante et sur la rive droite, une mesure compensatoire spécifique sera mise en place consistant dans le reprofilage de la berge en pente douce avec une surface d'accueil supérieure à la surface actuelle.

**En conclusion du bilan avantages/inconvénients, la balance penche très largement du côté des avantages.**

## VIII – CONSTAT DE LA COMMISSION

Nul ne conteste que la Loire est dégradée dans la partie considérée par le projet avec un abaissement important du niveau, la déconnection des annexes, et l'augmentation de la vitesse du courant.

Nul ne conteste non plus les raisons de cette dégradation :

- Les épis, les chevrettes, la suppression des seuils, en particulier à BELLEVUE, et les extractions de sable.

Même ceux qui craignent les inondations, à BELLEVUE par exemple, sont d'accord avec la suppression des épis et des chevrettes.

L'ouvrage projeté à BELLEVUE permet, en créant une zone de transition qui existait par le passé, de commencer à « soigner » la Loire dans sa partie en amont de NANTES, sans compromettre d'éventuelles actions de la partie en aval.

Il apparait que le mode de réalisation de l'ouvrage de BELLEVUE permet la réversibilité dans le cas où les analyses post-travaux, concluraient à des erreurs d'études et à des conséquences graves du point de vue physique, biologique ou humain.

La Commission est convaincue par les modélisations concluant à l'absence d'impact sur les inondations, et retient les avis des spécialistes en matière de migration piscicole qui concluent que l'ouvrage de BELLEVUE n'aura que peu ou pas d'impact sur ces déplacements.

La Commission pense que compte tenu de la vitesse de déplacement très lente du sable grossier se déposant sur les fonds, le planning des travaux a peu d'importance, et que le début des travaux de BELLEVUE peut intervenir à partir de 2023, laissant ainsi ouverte la possibilité de la réutilisation d'enrochements détruits plus en amont.

La Commission est convaincue que la réalisation de ce seuil est absolument nécessaire à la réussite du projet de rééquilibrage du lit de la Loire.

Le public, les Associations, les Collectivités locales, les Départements, la Région, VNF, les personnes publiques et diverses institutions, l'Etat, se sont montrés favorables à ce projet ou l'ont porté.

La participation a été importante et s'est déroulée dans les conditions les meilleures.

La connaissance approfondie du fleuve par la grande majorité des personnes qui se sont exprimées pendant cette enquête montre l'intérêt important que les usagers ou riverains portent à « leur fleuve ».

Cela conforte d'autant la qualité des différentes expressions et le niveau d'acceptabilité du projet qui a trouvé d'ardents défenseurs.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

En définitive, la Commission considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations lui ayant été communiquées le 17 mai dernier via le PV de synthèse, correspondant à une intention affirmée de prise en compte des spécificités écologiques du site, et révélant à cet égard un souci constant de respect et de promotion de la biodiversité liée au fleuve, s'inscrivent dans la ligne générale des conclusions développées ci-dessus.

C'est ainsi qu'au terme de notre réflexion, après avoir :

- Pris en compte les observations formulées et apprécié la qualité du dossier fourni comme support de l'enquête,
- Examiné et répertorié les atteintes à l'environnement et le détail et la pertinence des mesures prévues pour y remédier,
- Considéré un bilan avantages/inconvénients que nous estimons largement positif grâce, non seulement à la grande qualité écologique du projet, mais également aux diverses mesures de compensation prévues pour pallier les nuisances liées aux travaux.

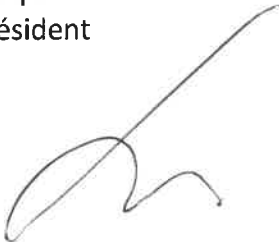
Nous émettons un AVIS FAVORABLE à l'autorisation environnementale avec étude d'impact relative au programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les communes de LES PONTS DE CE et NANTES.

Cet avis ne comporte aucune réserve.

FAIT A NANTES le 7 juin 2021

La Commission d'enquête

Dominique LESORT  
Président



Jean-Claude HAVARD  
Commissaire Enquêteur



Philippe PICQUET  
Commissaire Enquêteur



## **3<sup>ème</sup> partie**

# **ANNEXES**

- 1) Procès-verbal de synthèse du 17 mai 2021
  
- 2) Mémoire en réponse VNF du 31 mai 2021